

IMS-100

Introduction au

Système ontarien de gestion des incidents (SOGI)

Décembre 2008

Page intentionnellement laissée en blanc

Contenu

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Préface..... | 4 |
| Objet de ce cours..... | 8 |
| Généralités..... | 8 |
| Vision..... | 8 |
| But..... | 8 |
| Objectifs du cours..... | 9 |
| Utilisation de ce cours..... | 9 |
| Qu'est-ce que le Système ontarien de gestion des incidents (SOGI)? | 12 |
| De quelle façon le SOGI a-t-il été élaboré? | 14 |
| Scénario, étape 1 – Incident commun, plan d'action oral en cas d'incident..... | 18 |
| Concepts et principes clés du SOGI illustrés dans le scénario I..... | 28 |
| Plan de l'incident décrit dans le scénario, étape I..... | 31 |
| Organigramme de la structure du SOGI décrite dans le scénario, étape I. | 32 |
| Test d'autoévaluation Un..... | 33 |
| Scénario, étape II – Incident complexe, plan d'action oral en cas d'incident..... | 36 |
| Concepts et principes clés du SOGI illustrés dans le scénario II..... | 50 |
| Plan de l'incident décrit dans le scénario, étape II | 53 |
| Organigramme de la structure du SOGI décrite dans le scénario, étape II..... | 54 |
| Test d'autoévaluation Deux..... | 56 |
| Scénario, étape III – Incident complexe, plan d'action écrit en cas d'incident | 59 |
| Concepts et principes clés du SOGI illustrés dans le scénario III | 75 |
| Plan de l'incident décrit dans le scénario, étape III..... | 77 |
| Organigramme de la structure du SOGI décrite dans le scénario, étape III..... | 78 |
| Test d'autoévaluation Trois | 79 |
| Quelles sont les prochaines étapes? | 83 |
| Réponses des tests d'autoévaluation..... | 86 |
| Réponses – Test Un | 87 |
| Réponses – Test Deux..... | 89 |
| Réponses – Test Trois..... | 91 |

Préface

Bienvenue au cours **IMS-100 : Introduction au SOGI**. Ce cours d'auto-apprentissage vise à vous enseigner les fonctions, les concepts et les principes fondamentaux du Système ontarien de gestion des incidents (SOGI). À la fin de ce cours, vous connaîtrez les principales fonctions au sein du SOGI et serez en mesure d'assumer des rôles limités au sein d'une équipe de gestion d'incidents communs. Ce cours est le premier d'une série de séances de formation sur le SOGI. Il comprend une trousse de lecture téléchargeable contenant des tests d'auto-contrôle et un examen en ligne.

La stratégie de formation relative au SOGI a été définie par un groupe de travail mis sur pied en vue d'appuyer l'élaboration de la doctrine du SOGI. Cette stratégie comprend quatre niveaux de formation sur le SOGI :

- IMS-100: Introduction to IMS (Introduction au SOGI)
- IMS-200: Basic IMS (SOGI – niveau de base)
- IMS-300: Intermediate IMS (SOGI – niveau intermédiaire)
- IMS-400: Advanced IMS (SOGI – niveau avancé)

Le programme de ces cours est présenté à la page suivante. La section « Prochaine étape » renferme d'autres renseignements. Un cours à l'intention des moniteurs du SOGI (IMS-910) sera donné en vue de fournir des directives sur l'enseignement du cours IMS-200.

La stratégie de formation soutient la mise en œuvre de la doctrine du SOGI. Cette doctrine a été élaborée par un comité directeur composé de multiples intervenants sous la présidence de Gestion des situations d'urgence Ontario. Elle a été créée dans le but de fournir un système de gestion des incidents unique à l'échelle de la province ayant la capacité d'assurer l'intervention efficace et coordonnée des divers organismes d'intervention de l'Ontario dans tous les cas d'incidents. Les leçons tirées

des situations d'urgence survenues dans le passé ont démontré le besoin d'un tel système normalisé pour éviter la confusion et améliorer les interventions.

On recommande de lire la doctrine en utilisant parallèlement la présente trousse de formation. On peut la trouver à l'adresse www.ontario.ca/emo.

Aperçu du programme de formation sur le SOGI : Cet aperçu du programme, qui s'applique à tous les organismes d'intervention d'urgence, enseigne les principes généraux du SOGI. Il ne remplace pas le besoin d'une formation propre à l'organisme sur le sujet.

| | | | | |
|---------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Cours | IMS-100 : Introduction | IMS-200: Basic (Niveau de base) | IMS-300: Intermediare (Niveau intermédiaire) | IMS-400: Advanced (Niveau avancé) |
| Résultats | Fonctionner au sein du SOGI | Mettre en place les structures et les concepts du SOGI pour les incidents communs ou au cours des premières phases d'un incident complexe | Assumer des rôles de direction à l'intérieur d'une structure du SOGI élargie durant un incident complexe nécessitant l'intervention de multiples organismes | Commander des interventions complexes |
| Auditoire | Tous | Personnes susceptibles de participer à la mise en œuvre du SOGI à l'occasion d'un incident commun ou au cours des premières phases d'un incident complexe | Personnes susceptibles d'assumer des rôles de direction à l'intérieur d'une structure du SOGI élargie durant un incident complexe nécessitant l'intervention de multiples organismes | Personnes susceptibles d'assumer la fonction de commandement à l'occasion d'incidents complexes |
| Préalable | Aucun | IMS-100 | IMS-200 et connaissance des opérations de l'organisme représenté et possibilité d'être affecté à un poste de commandement ou d'état-major général durant un incident | IMS-300 et possibilité d'être désigné pour assumer la fonction de commandement durant un incident complexe |
| Durée | 4 heures (auto-apprentissage); 4 à 8 heures (en classe) | 8 à 16 heures | 3 ou 4 jours | 2 à 4 jours |
| Prestation | Auto-apprentissage ou en classe | En classe (modulaire) | En classe | En classe |
| Outils d'évaluation | Examen à choix multiples | Examen écrit | Examen écrit et examen axé sur les compétences | Examen écrit et examen axé sur les compétences |

Gestion des situations d'urgence Ontario (GSUO) aimerait remercier les membres et les organismes du groupe de travail sur la formation pour les services rendus dans le cadre de ce projet. Voici la liste de ces membres et de ces organismes :

Allen, Harmon – Région de Durham Harmon.Allen@region.durham.on.ca

Bassirullah, Hafeeza – ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD) : emergencymanagement.moh@ontario.ca

Beauregard, André – Région de Peel : info@peelregion.ca

Bigrigg, Brad – Ontario Association of Fire Chiefs (O AFC) : <http://www.oafc.on.ca/home.asp>

Charlebois, Tim – Police provinciale de l'Ontario : www.opp.ca

Crang, Larry – Bureau du commissaire des incendies (BCI) : <http://www.ofm.gov.on.ca/english/feedback.asp>

Geoffrion, Philippe – Gestion des situations d'urgence Ontario (GSUO) : <http://www.ontario.ca/emo>

Kontra, Tom – GSUO : <http://www.ontario.ca/emo>

Lazarus, Ray – EMO : <http://www.ontario.ca/emo>

Martin, Glenn – Canton de Tarbutt et Tarbutt Additional : www.tarbutttownship.com

McIsaac, Wayne – Collège des pompiers de l'Ontario : <http://www.ofm.gov.on.ca/english/Education/Firecollege/default.asp>

McLean, Jim – Service de police de Toronto : <http://www.torontopolice.on.ca/>

Montgomery, James – Ville d'Ottawa : 311@ottawa.ca

Morton, Michael J. - GSUO : <http://www.ontario.ca/emo>

Noel, Jeff – Armée du Salut – Quartier général divisionnaire du Centre de l'Ontario : jeff_noel@can.salvationarmy.org

Outtrim, Doug – Collège des pompiers de l'Ontario : <http://www.ofm.gov.on.ca/english/Education/Firecollege/default.asp>

Rajgopalan, Kalpana – EMO : <http://www.ontario.ca/emo>

Stasyna, Greg – Ville de Toronto : oem@toronto.ca

Taylor, Brad – ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels (MSCSC) : Brad.Taylor@ontario.ca

Welch, Fred – ministère des Richesses naturelles (MRN) : ontfire@webmail.mnr.gov.on.ca

Objet de ce cours

Généralités

Le présent module a pour objet de vous familiariser avec la structure, les principales fonctions et la terminologie du Système ontarien de gestion des incidents (SOGI). À la fin du cours, vous serez en mesure de fonctionner en tant qu'intervenant au sein du SOGI. Bien que le SOGI puisse être utilisé pour les événements prévus, comme des concerts ou des défilés, les explications et les exemples fournis dans ce module mettent l'accent sur les incidents, c'est-à-dire des événements qui exigent une intervention d'urgence pour protéger la vie, les biens et (ou) l'environnement.

Ce cours s'appuie sur la doctrine du SOGI qui a été élaborée par le Comité directeur du SOGI. Le comité se compose d'une trentaine d'organismes représentant des municipalités, des associations d'intervenants et de services d'urgence, des ministères provinciaux, des ONG, le secteur privé et des ministères fédéraux. Le Comité directeur du SOGI a défini la vision et les objectifs du SOGI.

Vision

L'Ontario sera doté d'un système normalisé de gestion des incidents qui prévoit l'interopérabilité fonctionnelle à tous les niveaux de la gestion des situations d'urgence.

But

Le système de gestion des incidents a pour but d'offrir une structure efficace, souple et cohérente de même qu'un processus évolutif pour la gestion des incidents par tous les paliers de gouvernement, les organismes d'intervention d'urgence, les collectivités, les ministères, les organisations non gouvernementales (ONG) et le secteur privé.

Objectifs du cours

Après avoir terminé l'ensemble du cours, vous serez en mesure :

- de donner un bref aperçu de l'histoire du système de gestion des incidents en Amérique du Nord et de l'élaboration de la doctrine du SOGI;
- de définir l'objet et la portée du SOGI, y compris ce qui a mené à la vision actuelle du SOGI;
- d'expliquer les concepts et les principes fondamentaux du SOGI;
- d'expliquer la façon dont le SOGI est mis en œuvre durant des incidents communs et complexes;
- d'expliquer les principaux termes, acronymes et symboles utilisés dans le SOGI;
- d'expliquer la structure et les principales fonctions du SOGI, ce qui comprend la capacité de nommer et de définir les termes et les titres organisationnels fondamentaux utilisés dans le système;
- de décrire les installations de base sur les lieux de l'incident qui sont utilisées dans le SOGI;
- d'expliquer la façon dont les ressources sont gérées dans le SOGI;
- de décrire la façon dont l'information est gérée ainsi que les différents publics qui doivent être desservis;
- d'expliquer les types de modèles de commandement, la raison pour laquelle ils peuvent être utilisés, ainsi que l'endroit et la manière de les utiliser;
- d'expliquer les différences entre le commandement et le soutien;
- d'expliquer certaines des responsabilités communes en matière de reddition de comptes qu'assument les personnes qui sont déployées sur les lieux d'un incident.

Utilisation de ce cours

Le présent cours s'appuie sur la doctrine du SOGI, qui constitue un outil de référence qui devrait être lu et consulté afin d'obtenir des précisions supplémentaires au sujet des concepts abordés durant le cours.

Ce cours comprend un scénario comportant trois phases qui évoluent pour passer d'un incident commun à un incident complexe. Les scénarios sont entièrement fictifs. Ils sont fournis à des fins de formation pour aider à expliquer les concepts, les termes et les fonctions de base du SOGI aux personnes qui ne connaissent peut-être pas le fonctionnement de la gestion des situations d'urgence dans la pratique ou le fonctionnement du système dans son ensemble durant des incidents communs et complexes. Les scénarios ne reposent sur aucun incident, emplacement ou membre du personnel réel.

La terminologie, les responsabilités et les concepts importants du SOGI sont expliqués dans des boîtes de texte tout au long du récit. Les principes clés du SOGI sont implicites et des résumés explicites sont fournis à la fin de chaque section. De plus, chaque section renferme une carte utilisant les symboles du SOGI et un organigramme montrant l'organisation du système à chaque phase de l'incident fictif.

Nous vous encourageons à comprendre pleinement les concepts de chaque scénario avant de passer au suivant. L'accent doit être mis sur les concepts. Les scénarios, qui sont fictifs, servent uniquement d'outils pour mettre en lumière les concepts du SOGI.

Vous trouverez un test d'auto-contrôle à la fin de chaque scénario. Chaque test s'appuie sur les concepts du SOGI qui sont intégrés dans chaque scénario **et non sur le scénario** lui-même. Les tests d'auto-contrôle visent non seulement à vous permettre de vérifier vos connaissances du SOGI, mais aussi à vous inciter à penser à la façon dont le SOGI pourrait être mis en œuvre dans d'autres types d'incidents. Les réponses de chaque test sont fournies à la fin du cours.

Un glossaire général du SOGI est mis à votre disposition pour appuyer la trousse du cours, à titre de référence relativement aux concepts, aux principes, aux termes et aux acronymes qui sont utilisés non seulement dans ce cours, mais aussi dans le cadre du SOGI en général. Nous vous encourageons à utiliser le glossaire à titre d'outil d'apprentissage supplémentaire pour renforcer votre connaissance et votre compréhension du SOGI.

Qu'est-ce que le Système ontarien de gestion des incidents (SOGI)?

Le **Système ontarien de gestion des incidents (SOGI)** est une démarche uniformisée en matière de gestion des incidents qui englobe les opérations liées au personnel, aux installations, au matériel, aux procédures et aux communications au sein d'une structure organisationnelle commune. Le SOGI repose sur la prémisse que, dans le cadre de tout incident, il faut s'acquitter d'un certain nombre de fonctions de gestion, sans égard au nombre de personnes disponibles ou intervenant dans une situation d'urgence. Bien que ce cours se rapporte aux interventions d'urgence, le SOGI peut également servir à gérer des événements prévus, comme un concert ou un défilé.

Un incident est un événement qui exige une intervention d'urgence afin de protéger la vie, les biens ou l'environnement.

Un **incident commun** peut nécessiter peu de ressources, se produire à l'intérieur d'une zone géographique restreinte et durer peu de temps. Il peut s'agir par exemple de l'incendie d'une maison isolée, de la rupture d'une conduite principale d'eau, d'une demande d'assistance médicale ou d'un déneigement exceptionnel.

Un **incident complexe** peut comprendre la coordination de vastes ressources provenant de nombreux organismes et des gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral, comme dans le cas d'un incident nucléaire majeur. L'emplacement géographique peut être diffus, comme dans le cas d'une importante alerte virale informatique où le matériel vulnérable peut être disséminé dans toute la province. Un incident complexe peut persister pendant des semaines, comme lors d'une inondation très importante, ou même pendant des mois, comme dans le cas d'une épidémie médicale.

Les organismes qui disposent de nombreuses ressources peuvent néanmoins être en mesure de gérer certains incidents complexes à eux seuls.

Certains incidents complexes peuvent être déclarés comme étant des situations d'urgence en vertu de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence de l'Ontario*. L'Ontario définit une urgence comme une situation réelle ou imminente qui constitue un grave danger pouvant causer de sérieux préjudices à des personnes ou des dommages matériels importants et qui est attribuable aux forces de la nature, à une maladie ou à un autre risque pour la santé, à un accident ou à un acte, intentionnel ou non. Le président d'un conseil municipal, le premier ministre ou le lieutenant-gouverneur en conseil (Conseil des ministres) peuvent déclarer les situations d'urgence.

Les chefs des Premières nations peuvent eux aussi déclarer les situations d'urgence au sein de leur collectivité.

Le SOGI est très souple et adaptable parce qu'il propose une démarche normalisée en matière de gestion du personnel, du matériel et des autres ressources, de procédures et de communication au sein d'une structure organisationnelle commune. Il est possible d'élargir ou de restreindre rapidement le SOGI en fonction de l'évolution des circonstances et des besoins. Il repose sur la prémisse que, dans le cadre de tout incident, il faut s'acquitter d'un certain nombre de fonctions de gestion – commandement, opérations, planification, logistique ainsi que finances et administration – sans égard à l'étendue ou à la complexité de l'incident.

De quelle façon le SOGI a-t-il été élaboré?

L'élaboration du Système ontarien de gestion des incidents découle du besoin de faire en sorte que les services d'urgence et les autres ressources gouvernementales et non gouvernementales travaillent en collaboration pour gérer les incidents à grande échelle.

Au début des années 1970, le Sud de la Californie a été aux prises avec des feux de végétation dévastateurs qui ont détruit plusieurs centaines de kilomètres carrés de forêt et plus de 800 maisons, en plus de tuer huit personnes. Au total, les feux ont coûté plus de 18 millions de dollars par jour en dépenses et en dommages. De nombreux services et paliers de gouvernement ont participé à la lutte contre ces feux, ce qui a incité les autorités à élaborer un système de gestion interorganismes amélioré. Il en a découlé le Système de commandement des interventions (SCI), qui s'appuie sur les procédures de commandement et de contrôle établies par les militaires.

En raison de sa souplesse et de sa grande capacité d'adaptation, le système a été mis en place pour s'attaquer à d'autres types de situations d'urgence et a été mis en œuvre à l'extérieur des États-Unis. Au Canada, le SCI a été adopté pour la gestion des feux de forêt. Il a été modifié depuis pour incorporer des principes communs relatifs à la conduite des activités et a progressivement évolué en un système perfectionné de gestion des incidents.

La plupart des situations d'urgence sont gérées localement au moyen du SCI. La gestion d'un incident

Le SCI est principalement un système de commandement et de contrôle qui définit les responsabilités professionnelles et la structure organisationnelle à des fins de gestion des opérations quotidiennes pour tous les types d'urgence.

Le SOGI, qui incorpore le SCI, fournit un système plus complet qui permet à de multiples territoires de compétence de travailler ensemble.

important peut toutefois nécessiter l'aide d'autres territoires de compétence et disciplines. Le Système ontarien de gestion des incidents (SOGI) a été conçu de façon que les intervenants de différents territoires de compétence et de différentes disciplines puissent travailler ensemble pour mieux intervenir en cas d'incident. Alors que le SCI, avec ses structures de commandement normalisées, constitue la plateforme du SOGI, il offre d'autres avantages comme une démarche unifiée en matière de gestion des incidents, mettant l'accent sur le niveau de préparation grâce notamment à de la formation, à une entraide, à de l'information et à une gestion des ressources normalisées.

En 1998, la tempête de verglas a suscité l'élaboration d'une démarche révisée en matière de gestion des situations d'urgence en Ontario, après l'effondrement de 1 000 pylônes d'acier et de 35 000 poteaux en bois qui ont privé d'électricité plus de 700 000 personnes en Ontario et au Québec pendant plus de trois semaines. Les dommages ont totalisé plus de 4 milliards de dollars dans l'ensemble des régions touchées. L'immense bouleversement social et économique qu'a causé la tempête a mis en évidence le besoin d'un système de gestion des incidents dans lequel les nombreux organismes gouvernementaux et non gouvernementaux appelés à participer à une situation d'urgence complexe pourraient travailler en collaboration de façon efficace.

Depuis la tempête de verglas, le développement et l'amélioration des capacités de gestion des situations d'urgence en Ontario se sont faits de façon continue. D'importantes modifications ont été apportées aux lois. Un sous-ministre de la Planification et de la gestion des situations d'urgence assume maintenant la responsabilité générale de la gestion des situations d'urgence dans l'ensemble de la province. La *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* de l'Ontario tient compte de certaines des lois les plus vigoureuses en matière de gestion des situations d'urgence en Amérique du Nord et prévoit des

normes de programme officielles qui sont énoncées dans le Règlement de l'Ontario 380/04.

À la suite des attaques terroristes du 11 septembre 2001, l'objectif stratégique a été de s'assurer que l'Ontario dispose d'une démarche proactive, coordonnée et exhaustive pour gérer les situations d'urgence afin de réduire les risques que représentent les incendies, les maladies, le terrorisme, les matières toxiques ainsi que les menaces météorologiques ou autres envers les personnes, les biens, la stabilité économique ou l'infrastructure critique pour les collectivités. En ce qui a trait à la gestion des situations d'urgence, la tragédie du 11 septembre a clairement démontré le besoin de disposer d'outils communs pour gérer les incidents complexes à grande échelle.

D'autres situations d'urgence graves en Amérique du Nord ont renforcé le besoin d'une planification, de procédures et d'une préparation efficaces.

Parmi les autres incidents majeurs, mentionnons :

- l'épidémie de syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) de 2003 qui a tué 43 personnes dans la région du grand Toronto et a eu des répercussions considérables sur le tourisme et les déplacements;
- la panne de courant du 14 août 2003 qui a jeté dans le noir plus de 50 millions de personnes dans l'Est du Canada et des États-Unis, dont 10 millions de personnes en Ontario;
- les feux qui ont fait rage en Colombie-Britannique au cours de l'été 2003 et qui ont incendié plus de 260 000 hectares de forêt et détruit 334 maisons et de nombreuses entreprises, pour un coût global estimé à 700 millions de dollars. Plus de 45 000 personnes ont dû être évacuées. Au plus fort de l'événement, plus de 7 000 personnes ont été déployées quotidiennement sur les lieux, ce qui a nécessité une coordination multi-organisationnelle;

- l'ouragan Katrina qui a dévasté la Nouvelle-Orléans en août 2005 et a mené à la plus importante évacuation de personnes de l'histoire de l'Amérique du Nord. Au total, 1 836 personnes ont perdu la vie et l'ouragan a causé plus de 81,2 milliards de dollars de dommages.

Bien que ces incidents ne soient pas tous survenus en Ontario, les leçons qui en ont été tirées ont mis en évidence le besoin pour la province de disposer d'un système d'intervention d'urgence robuste et normalisé qui s'applique à tous les paliers de gouvernement et à tous les types d'interventions. Le Système ontarien de gestion des situations d'urgence (SOGI) actuel est un nouvel outil qui nous aidera à relever ces défis.

Scénario, étape 1 – Incident commun, plan d'action oral en cas d'incident

Objectifs d'apprentissage :

- o Fonctions/structures : commandement, soutien, groupe de maîtrise des situations d'urgence (GMSU), équipes de choc
- o Processus de planification : plan d'action en cas d'incident
- o Concepts et principes : unité de commandement, organisation modulaire et évolutive, simplicité et souplesse, responsabilisation
- o Installations : poste de commandement du lieu de l'incident (PCI), zone de rassemblement

Scénario

L'été a été chaud et sec dans la plupart des régions de l'Amérique du Nord, y compris l'Ontario. Les importants feux de forêt qui ont éclaté en Ontario, au Québec, en Colombie-Britannique, au Yukon et dans l'Ouest des États-Unis ont poussé les ressources de lutte contre les incendies au bout de leurs limites.

Par un torride samedi après-midi du mois d'août, deux randonneurs pédestres aperçoivent de la fumée dense entre les arbres. En cherchant à savoir d'où elle vient, ils découvrent un feu de friches dans une petite clairière. Ils appellent immédiatement le service local d'incendie en utilisant leur téléphone cellulaire et rebroussement chemin jusqu'à la route pour attendre l'arrivée des camions à incendie. Comme la fumée dense commence à être poussée par la brise entre les arbres, ils décident de battre en retraite en direction de la ville.

En quoi consiste le commandement? Le commandement est l'acte de diriger, d'ordonnancer ou de contrôler en vertu d'un pouvoir législatif, réglementaire ou délégué explicite.

Le commandement du lieu de l'incident est responsable de la gestion de toutes les interventions liées à un incident. Il peut s'agir d'une seule personne ou d'une équipe. C'est le premier et le principal élément organisationnel du SOGI, dont toutes les autres fonctions relèvent. La responsabilité de la mise en place du commandement du lieu de l'incident ne se limite à aucun organisme ou territoire de compétence et peut comprendre les services d'urgence, les Premières nations, les paliers municipal, provincial ou fédéral de gouvernement ou le secteur privé. En règle générale, le premier organisme qui intervient établit le commandement du lieu de l'incident. Toutefois, la responsabilité du commandement du lieu de l'incident peut passer d'un organisme ou d'un territoire de compétence à un autre en fonction des compétences requises ou de l'ampleur de l'incident.

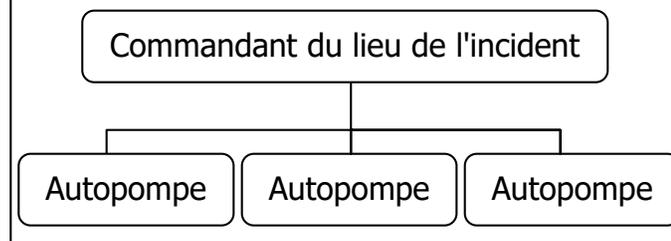
Trois autopompes arrivent peu de temps après. Un capitaine de pompiers met immédiatement le **COMMANDEMENT DU LIEU DE L'INCIDENT** en place et affecte les

Les responsabilités du commandant du lieu de l'incident sont notamment les suivantes :

- * établir les communications;
- * assurer la sécurité de tous les intervenants;
- * évaluer et réévaluer la situation;
- * déterminer les objectifs, les stratégies, les tactiques et les priorités correspondant au niveau d'intervention;
- * établir une structure de commandement appropriée et les installations nécessaires;
- * approuver un plan d'action en cas d'incident (voir plus loin);
- * coordonner toutes les activités de gestion de l'incident;
- * autoriser la publication de l'information destinée au public;
- * autoriser la démobilitation (voir plus loin).

équipes à leur poste. Le capitaine de pompiers demande aux randonneurs de quitter la zone.

Structure organisationnelle en évolution :



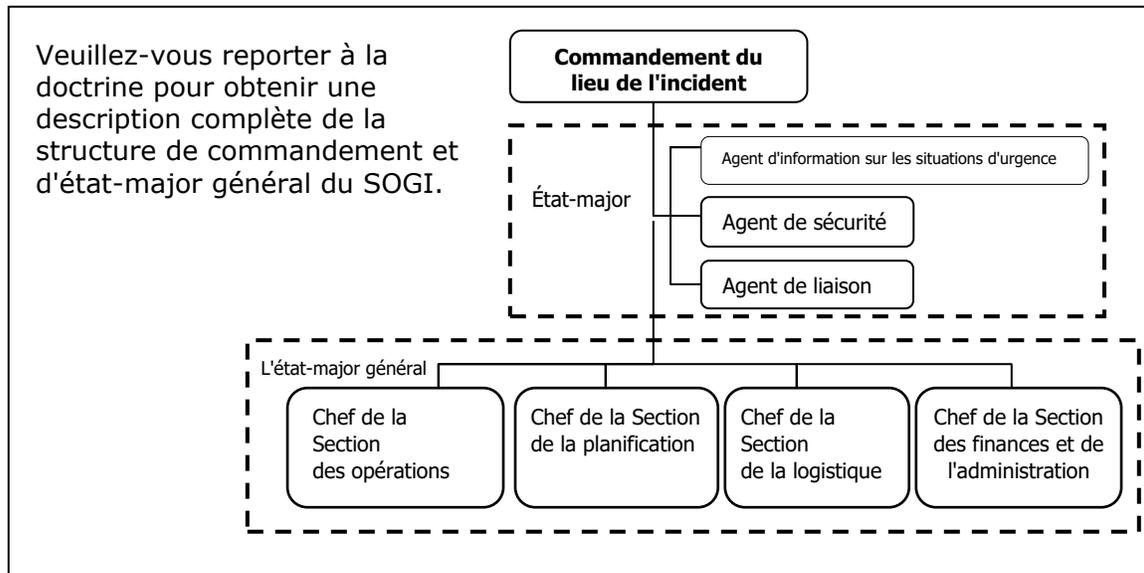
Attisé par la sécheresse du sous-bois et la brise, l'incendie se propage au-delà de la clairière. Le capitaine de pompiers, maintenant appelé **COMMANDANT DU LIEU DE L'INCIDENT (CI)**, décide de demander du soutien supplémentaire.

D'après ce qu'il connaît de la région, le CI sait qu'il y a deux chalets isolés au bord du lac, au bout du chemin. Le CI définit rapidement les objectifs, la stratégie et un plan tactique pour protéger les chalets et les personnes qui peuvent s'y trouver et pour contenir l'incendie. Le CI explique oralement cette ligne de conduite, appelée **PLAN D'ACTION EN CAS D'INCIDENT**, aux équipes d'incendie.

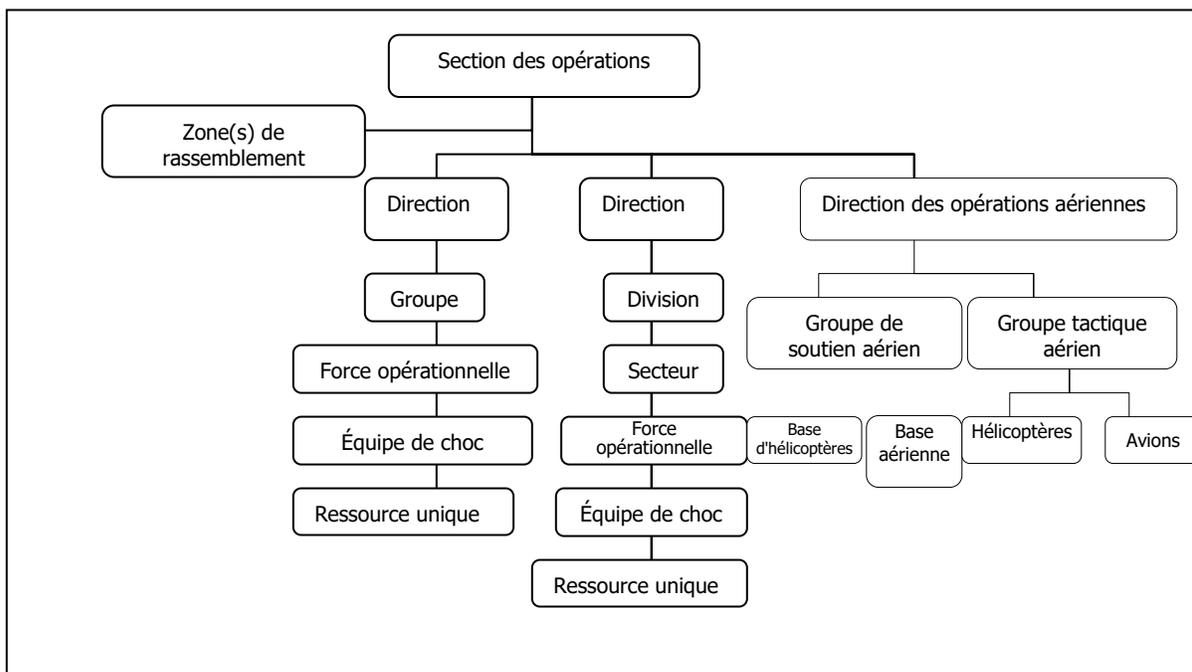
Plan d'action en cas d'incident (PAI)

Il faut, pour chaque incident, préparer un PAI qui peut être transmis par voie orale ou écrite. Le plan fournit à tout le personnel de supervision de l'incident les objectifs visés ainsi que les stratégies, les tactiques et les directives permettant de les atteindre. Il peut également inclure (entre autres) les ressources, les structures ainsi que des directives en matière de sécurité, de soins médicaux et de télécommunication.

Le CI prend quelques minutes pour réfléchir à la structure organisationnelle éventuelle du SOGI en tenant compte de la doctrine. À cette étape de l'incident, rien n'indique la nécessité d'établir un commandement et un état-major général.



Il n'existe pas non plus suffisamment d'indicateurs laissant supposer que des sections (telles que celle des opérations) auraient besoin d'une structure complète avec le personnel nécessaire. (Veillez consulter le chapitre 2 de la doctrine pour obtenir une description exhaustive de la structure des sections du SOGI.)



Sachant que seuls les éléments nécessaires à la tâche doivent être mis en place

(**ORGANISATION MODULAIRE ET**

ÉVOLUTIVE) et que la structure

doit demeurer aussi simple

que possible, tout en étant

capable de réagir à l'évolution

de la situation (**SIMPLICITÉ ET**

SOUPLESSE), le CI décide de

suivre la doctrine du SOGI et

de créer une structure

ascendante de gestion de

l'incident.

Organisation modulaire et évolutive

Le cadre du SOGI est modulaire et évolutif en ce qui a trait à la structure et aux processus, et comporte des éléments fonctionnels distincts mais interreliés. Ces éléments peuvent s'étendre ou se contracter sans perdre leurs fonctions distinctes. Le cadre peut ainsi évoluer en fonction de l'ampleur et de la complexité de tout incident.

Simplicité et souplesse

La simplicité et la souplesse de la structure du SOGI permettent de la développer ou de l'alléger. Cette souplesse signifie que seuls les éléments requis pour fournir les fonctions nécessaires doivent être activés à mesure que la situation évolue. Cela permet à la structure du SOGI de demeurer aussi simple et minimaliste que possible.

Pour lancer les opérations,

deux des autopompes sont

désignées comme étant l'**ÉQUIPE DE CHOC**

AFFECTÉE AUX CHALETS chargée de se rendre

au bout du chemin afin d'essayer de

devancer l'incendie. La troisième

autopompe reste dans le voisinage

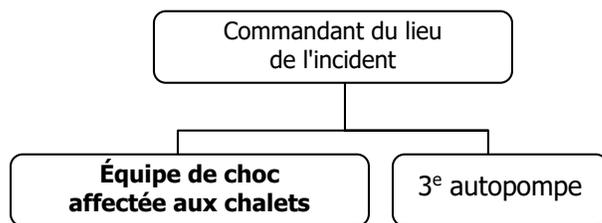
immédiat de la petite clairière. Deux

Une équipe de choc est un élément fonctionnel de la Section des opérations constitué de la même sorte et du même type de ressources, réunies pour accomplir une tâche particulière. Une équipe de choc est dirigée par un **CHEF**.

membres de l'équipe de choc affectée aux chalets vérifient si les chalets sont

habités afin d'évacuer toute personne qui pourrait s'y trouver.

Structure organisationnelle
en évolution :



À mesure que la fumée s'élève dans le ciel dégagé, des gens arrivent pour regarder les flammes qui surgissent au-dessus des arbres. Le CI demande aux services médicaux

d'urgence (SMU) de se tenir prêts au cas où des intervenants ou des civils se blesseraient. Il informe également le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario (MRN), par l'entremise d'un représentant de ce dernier en ville, de l'ampleur de l'incendie et de la proximité de terres de la Couronne. En pensant aux exigences en matière de logistique relativement à l'incident, le CI craint que les gens bloquent la seule route d'accès et qu'ils soient en danger si l'incendie change de trajectoire. Il demande l'aide de la police pour éloigner les badauds de la zone et fermer le chemin et une section de la route à la circulation.

À l'arrivée de la police et reconnaissant que l'intervention prend rapidement de l'ampleur, le commandant du lieu de l'incident décide de déménager le **POSTE DE COMMANDEMENT DU LIEU DE L'INCIDENT** de la cabine de son camion à

Poste de commandement du lieu de l'incident (PCI)

Lieu à partir duquel le commandant du lieu de l'incident supervise la gestion de ce dernier. Il s'agit uniquement du quartier général du commandement du lieu de l'incident.

Il n'y a qu'un PCI par incident.

Un véhicule, une remorque, une tente ou un édifice peut servir de PCI, selon ce qui est disponible et approprié.

Le PCI peut changer d'emplacement durant un incident.

incendie, où il dirige les opérations, à un bureau vacant dans un petit mail linéaire à l'intersection du chemin de terre

et de la route locale. Bien qu'étant éloigné du danger immédiat que présentent les flammes et la fumée, ce bureau est suffisamment proche de la zone pour rester en contact avec l'ensemble du personnel et des ressources.

Quatre agents de police, dans deux véhicules,

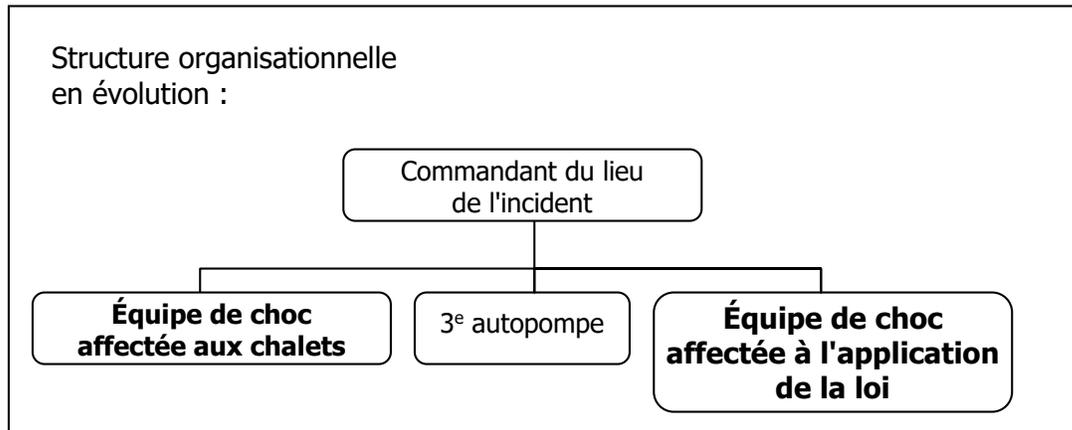
Enregistrement

Toutes les ressources opérationnelles doivent s'enregistrer à leur arrivée sur les lieux de l'incident. Il peut s'agir simplement d'annoncer l'arrivée de l'unité par radio, d'informer le commandant du lieu de l'incident ou de signer une fiche d'enregistrement.

Dans le cas d'incidents complexes, on peut affecter du personnel à l'enregistrement et établir divers lieux d'enregistrement.

S'ENREGISTRENT auprès du PCI et, après une brève séance d'information, sont affectés au contrôle de la circulation et de la foule de badauds.

Ils sont désignés comme étant l'équipe de choc affectée à l'application de la loi.



Même si la police est sur les lieux, le commandant du lieu de l'incident est en mesure de prendre seul les décisions et maintient donc le **MODÈLE DE COMMANDEMENT SIMPLE**. (Remarque : Pour obtenir un exposé plus détaillé des modèles de commandement, consultez le chapitre 3 de la doctrine.)

Commandement simple

Il s'agit du modèle de commandement le plus courant. Il est mis en place lorsque la prise de décisions relative à la direction, à l'ordonnancement ou au contrôle de l'intervention en cas d'incident est simple et indépendante. On adopte habituellement un modèle de commandement simple :

- a) lorsqu'un seul organisme ou territoire de compétence intervient;
- b) lorsque les multiples territoires de compétence ou organismes qui participent à la prise de décisions conviennent d'adopter ce modèle;
- c) lorsque la responsabilité juridique incombe à un territoire de compétence ou à un organisme.

À leur arrivée, deux autres camions à incendie s'enregistrent auprès du commandement du lieu de l'incident et attendent dans une **ZONE DE**

RASSEMBLEMENT à

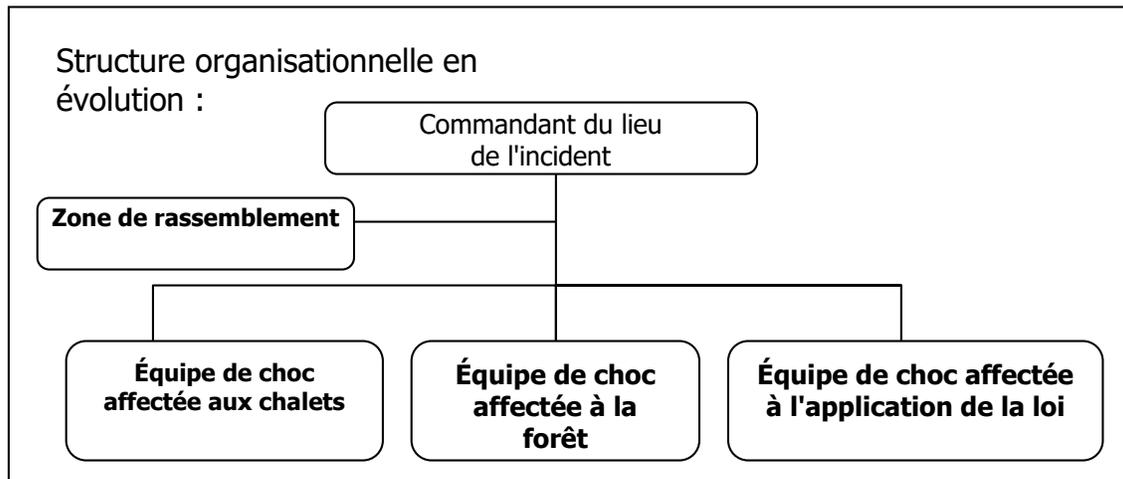
l'intersection du chemin de terre et de la route, prêts à intervenir.

Le chef de l'équipe de choc affectée aux chalets déclare que l'incendie se propage à mesure qu'il se déplace vers le haut de la colline, attisé par le vent.

Zone de rassemblement

Emplacement temporaire où le personnel et le matériel « disponibles » attendent leur affectation. On évite ainsi que des personnes agissent « de leur propre chef ». Une zone de rassemblement peut comprendre des services de restauration, d'avitaillement et d'hygiène.

Il est possible de mettre en place plus d'une zone de rassemblement pour des fonctions particulières, telles que les SMU, les services d'incendie, les travaux publics, etc. Chaque zone de rassemblement devrait avoir un **DIRECTEUR**.



Le commandant du lieu de l'incident ordonne aux équipes d'incendie qui viennent d'arriver de quitter la zone de rassemblement pour se joindre à l'autopompe postée près de la clairière. Il nomme ces trois unités l'équipe de choc affectée à la forêt.

Avant que l'équipe de choc affectée aux chalets puisse le contenir, l'incendie atteint les chalets isolés au bord du lac. Ces constructions anciennes, dont les

toits sont couverts d'aiguilles de pin sèches, s'embrasent en peu de temps. Quelques minutes plus tard, un réservoir de propane situé à l'intérieur d'un casier isolé à l'arrière d'un des chalets explose. Trois pompiers sont blessés. Les flammes jaillissent dans les airs et une douzaine de boules de feu créent des foyers d'incendie dans toutes les directions. Les chalets sont détruits. Deux résidants s'échappent indemnes. Le CI demande immédiatement que des ambulanciers paramédicaux et d'autres équipes et engins de lutte contre l'incendie interviennent. Le chef des pompiers arrive sur place et prend le **COMMANDEMENT DU LIEU DE L'INCIDENT** parce qu'il a davantage d'expérience et qu'il est l'officier supérieur. Le CI sortant lui fait un compte rendu complet de la situation et du plan d'action en cours.

Le commandement du lieu de l'incident peut être transféré pour plusieurs raisons :

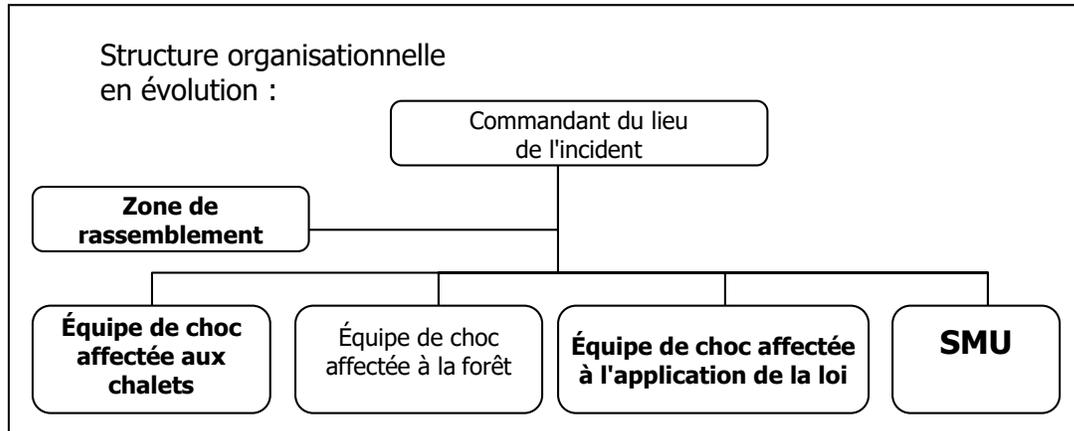
Le type ou l'importance d'un incident **dépasse** l'autorité ou la formation de la personne, de l'équipe ou du niveau de compétence en place.

Le type ou l'importance d'un incident **décroit** de façon à pouvoir être géré par une autre personne, équipe ou niveau de compétence.

Sur les ordres d'un supérieur investi du pouvoir organisationnel, municipal, provincial ou fédéral requis.

Les équipes arrivent à éteindre la plupart des nouveaux foyers d'incendie avant qu'ils ne se propagent, mais deux des foyers se trouvent plus loin, dans un ravin inaccessible. Le temps que les équipes les atteignent, le feu s'est emparé de la cime des arbres et se propage rapidement. Le chef de l'équipe de choc affectée à la forêt signale la situation au CI par radio et estime que l'équipe se trouve à moins d'un kilomètre d'une petite installation industrielle légère aux limites de la ville.

L'incident devient plus complexe. La police et les SMU, ainsi que les services d'incendie des municipalités avoisinantes prêtent maintenant main-forte en vertu d'ententes d'entraide ou d'assistance mutuelle (voir le glossaire).



Le nouveau CI veut aller au-devant de l'incident et s'assurer que des ressources supplémentaires, qui prennent du temps à arriver, seront disponibles lorsque le besoin se fera sentir. Le CI décide d'informer le coordonnateur communautaire de la gestion des situations d'urgence (CCGSU) et le chef du conseil (par téléphone) de la situation et de proposer d'alerter le **GRUPE DE MAÎTRISE DES SITUATIONS D'URGENCE** (GMSU) de la ville.

Groupe de maîtrise des situations d'urgence (GMSU)

Le GMSU dirige l'intervention **stratégique** globale d'une collectivité en situation d'urgence. Chaque municipalité et de nombreuses collectivités des Premières nations ont un GMSU.

Le GMSU n'exerce habituellement pas de fonctions de commandement, mais supervise plutôt ce pouvoir délégué et fournit du soutien au commandement du lieu de l'incident à partir de son propre centre des opérations d'urgence (COU). Les rôles de coordination et de soutien d'un GMSU sont essentiels lorsqu'il y a plusieurs incidents connexes ou qu'un incident est disséminé.

Concepts et principes clés du SOGI illustrés dans le scénario I

Ce scénario illustre plusieurs concepts et principes clés du SOGI. En raison de l'adoption de la démarche de la « boîte à outils » dans le cadre de l'utilisation du SOGI, certains exemples sont fonction de la nature d'un incident. Il existe également des concepts normalisés qui sont toujours appliqués, qu'il s'agisse d'un incident de courte ou de longue durée ou qui fait intervenir un seul service (tel que les SMU ou les travaux publics) ou de nombreux territoires de compétence (tels que les municipalités, les Premières nations ou la province).

Dans le présent scénario :

- o Commandement du lieu de l'incident
- o Le modèle de commandement simple
- o Unité de commandement
- o Fonctions de gestion des incidents
- o Plan d'action en cas d'incident
- o Le recours à une terminologie normalisée
- o Le SOGI est modulaire et évolutif.
- o Simplicité et souplesse

Commandement du lieu de l'incident – C'est le premier et le principal élément organisationnel du SOGI, dont toutes les autres fonctions relèvent. Une seule personne, le *commandant du lieu de l'incident* (CI), exerce à la fois cette fonction pour un incident donné. Le CI assume l'autorité et la responsabilité globales des opérations relatives à l'incident.

Commandement simple – Il est mis en place lorsque la prise de décisions relative à la direction, à l'ordonnancement ou au contrôle de l'intervention en cas d'incident est simple et indépendante.

Unité de commandement – Chaque personne, à tous les niveaux, relève d'un seul superviseur clairement désigné, qui peut ou non venir du même service ou territoire de compétence. Cela permet des chaînes ordonnées de commandement et de responsabilisation, allant de chaque intervenant jusqu'au personnel de supervision et au commandant du lieu de l'incident.

Fonctions de gestion des incidents – Un principe clé du SOGI veut qu'il faille toujours prendre en compte les cinq fonctions clés de gestion, soit le commandement, les opérations, la planification, la logistique ainsi que les finances et l'administration, au cours de tout incident. Dans le cas d'un incident commun, tel que celui-ci, ou à un stade très précoce d'un incident complexe, une personne, p. ex., le commandant du lieu de l'incident, peut s'acquitter des cinq fonctions. Dans le cas d'un incident complexe, quatre sections distinctes (opérations, planification, logistique ainsi que finances et administration) peuvent être mises en place pour appuyer le commandant du lieu de l'incident. Les fonctions qui ne sont pas spécifiquement déléguées demeurent sous la responsabilité directe du commandant du lieu de l'incident.

Plan d'action en cas d'incident (PAI) – Le commandement du lieu de l'incident travaille toujours à partir d'un plan oral ou écrit en fonction des objectifs précis à atteindre. Durant un incident commun, tel que celui du présent scénario, le plan peut demeurer oral. Un PAI est préparé pour une période précise et peut être modifié au cours d'une phase opérationnelle, au besoin.

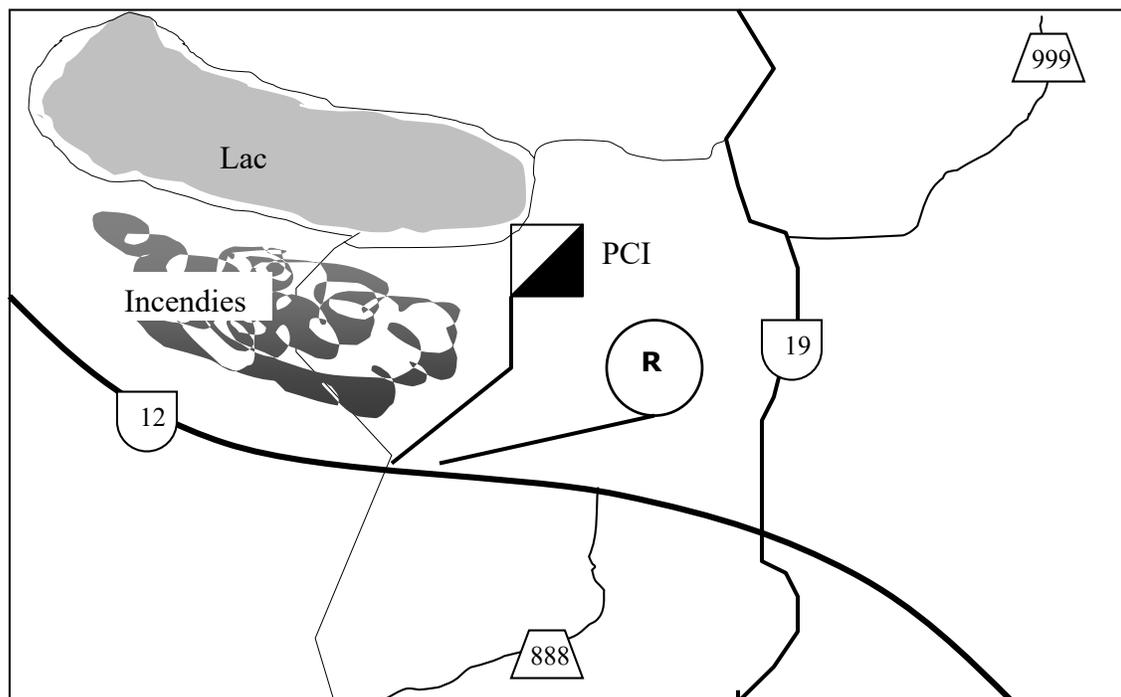
Modulaire et évolutif

Le cadre du SOGI est modulaire et évolutif en ce qui a trait à la structure et aux processus. Il peut être établi pour s'adapter à l'ampleur et à la complexité de tout incident.

Simplicité et souplesse

La simplicité et la souplesse de la structure du SOGI permettent de la développer ou de l'alléger. Cette souplesse signifie que seuls les éléments requis pour fournir les fonctions nécessaires doivent être activés à mesure que la situation évolue. Cela permet à la structure du SOGI de demeurer aussi simple et minimaliste que possible.

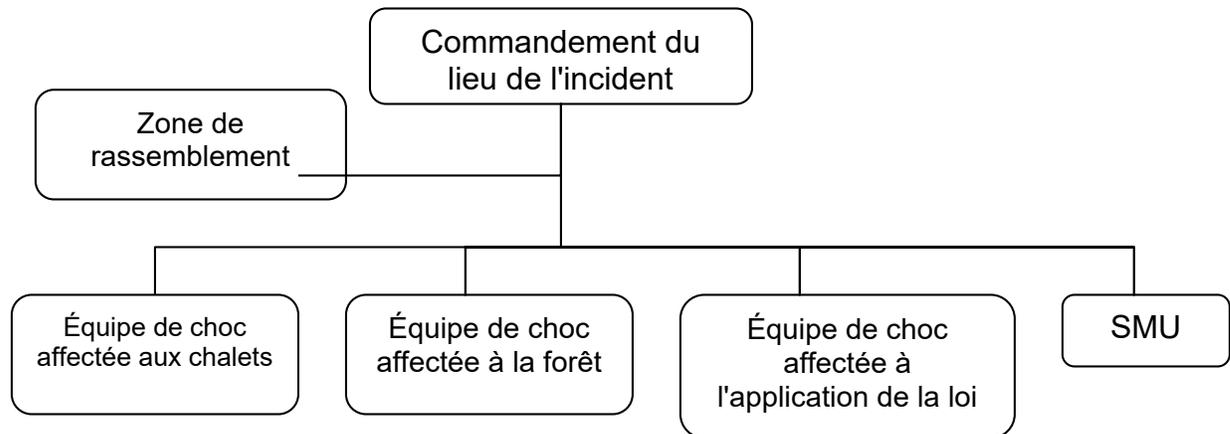
Plan de l'incident décrit dans le scénario, étape I



Symboles utilisés :

- Poste de commandement du lieu de l'incident (PCI)
- Zone de rassemblement (R)

Organigramme de la structure du SOGI décrite dans le scénario, étape I.



Gestion de l'incident :

Fonction

Personne actuellement responsable

| | |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------|
| 1. Commandement | Commandant du lieu de l'incident |
| 2. Opérations | Commandant du lieu de l'incident |
| • Équipe de choc affectée aux chalets | Chef |
| • Équipe de choc affectée à la forêt | Chef |
| • Équipe de choc affectée à l'application de la loi | Chef |
| • Services médicaux d'urgence (SMU) | Chef |
| • Zone de rassemblement (Z) | Commandant du lieu de l'incident |
| 3. Planification | Commandant du lieu de l'incident |
| 4. Logistique | Commandant du lieu de l'incident |
| 5. Finances/administration | Commandant du lieu de l'incident |

Test d'autoévaluation Un

Choisissez la meilleure réponse à chacune des questions. Vous trouverez à la fin du présent manuel une explication de chaque réponse.

1. Lequel des énoncés suivants est VRAI?

- A. Le système de commandement du lieu de l'incident (SCI) a d'abord été élaboré pour s'attaquer aux incendies et a été conçu en fonction des procédures de commandement et de maîtrise mises au point par les militaires.
- B. La tempête de verglas de 1998 a fait ressortir le besoin de revoir la démarche de l'Ontario en matière de gestion des situations d'urgence.
- C. Le Système ontarien de gestion des incidents peut être utilisé pour gérer un événement prévu tel qu'un concert ou un défilé.
- D. Toutes ces réponses.

2. Les cinq fonctions du SOGI sont :

- A. le commandement, les opérations, la logistique, la planification/administration et les finances;
- B. le commandant du lieu de l'incident, les opérations, la logistique, la liaison et les finances/administration;
- C. le commandement, les opérations, la planification, la logistique, les finances/ administration;
- D. le commandement, les opérations, les finances, l'administration et la liaison.

3. Combien y a-t-il de commandants du lieu de l'incident par incident?

- A. Cela dépend du nombre d'organismes et de territoires de compétence qui interviennent.
- B. Cela dépend s'il s'agit d'une situation d'urgence complexe ou commune.
- C. Cela dépend de la dispersion géographique de l'incident.
- D. Il n'y a qu'un commandant du lieu de l'incident par incident.

4. Qu'est-ce qu'un incident?

- A. une catastrophe naturelle;
- B. un événement qui nécessite des mesures d'urgence pour protéger des vies, des biens ou l'environnement;
- C. une menace à la gestion des situations d'urgence;
- D. un des piliers de la gestion des situations d'urgence.

5. Les incidents communs diffèrent habituellement des incidents complexes en ce qui concerne :

- A. le type d'incident;
- B. le nombre de fonctions de gestion des situations d'urgence;
- C. le nombre d'intervenants et de ressources en cause et la durée de l'incident;
- D. le type de matériel.

6. Que signifie l'expression « unité de commandement »?

- A. Il n'y a qu'un commandement du lieu de l'incident par organisme d'intervention.
- B. Chaque personne relève d'un seul superviseur clairement désigné, qui peut ou non venir du même service ou territoire de compétence.
- C. Dans les cas où une personne doit s'acquitter de plus d'une fonction, elle peut avoir à rendre des comptes à plus d'un superviseur désigné.
- D. Le territoire de compétence, l'organisme et le rang déterminent l'unité de commandement.

7. Les fonctions qui ne sont pas spécifiquement déléguées demeurent sous la responsabilité directe :

- A. des nouveaux intervenants;
- B. des assistants qui doivent être appelés pour assumer les fonctions de gestion parce qu'une personne ne peut physiquement assumer l'ensemble des cinq fonctions;
- C. d'une autre personne que le commandant; les autres fonctions qui ne sont pas spécifiquement déléguées ne doivent pas être accomplies;
- D. du commandant du lieu de l'incident.

8. Lequel des énoncés suivants est FAUX?

- A. Le poste de commandement du lieu de l'incident est l'emplacement à partir duquel le commandant du lieu de l'incident supervise la gestion de l'incident.
- B. Dans le cas d'un incident complexe, il peut y avoir plus d'un poste de commandement du lieu de l'incident.
- C. Le poste de commandement du lieu de l'incident peut être une tente.
- D. Le poste de commandement du lieu de l'incident peut déménager durant un incident.

9. Choisissez la définition de « commandement » la *plus* juste.

- A. Coordonner chacune des tâches et des activités de gestion d'un incident.
- B. Diriger, ordonnancer ou contrôler en vertu d'un pouvoir explicite.
- C. Le rôle maintenu par le premier organisme qui se rend sur les lieux d'une situation d'urgence.
- D. La personne ou le groupe qui crée le plan d'action en cas d'incident.

10. Lequel des énoncés suivants est FAUX?

- A. Il faut préparer un plan d'action pour chaque incident.
- B. Un plan d'action en cas d'incident fournit à tout le personnel de supervision de l'incident des objectifs relatifs aux mesures à prendre.
- C. Un plan d'action en cas d'incident doit toujours être écrit.
- D. Un plan d'action en cas d'incident peut être modifié.

11. On met en place un commandement simple lorsque :

- A. La prise de décisions relative à l'incident est simple et indépendante.
- B. La responsabilité juridique de la prise de décisions incombe à un territoire de compétence.
- C. Plusieurs territoires de compétence qui participent à la prise de décisions conviennent de permettre à l'un d'entre eux de prendre les décisions concernant la direction, l'ordonnancement ou le contrôle de l'intervention en cas d'incident.
- D. Toutes ces réponses.

12. En règle générale, le rôle du groupe de maîtrise des situations d'urgence (GMSU) d'une municipalité est :

- A. d'assumer la gestion fonctionnelle du commandement du lieu de l'incident;
- B. d'écouter les recommandations et de fournir des conseils et du soutien stratégiques, au besoin;
- C. d'affecter le représentant municipal qui occupe le poste le plus élevé (habituellement le chef du conseil) au poste de commandement du lieu de l'incident;
- D. de préparer un plan d'action en cas d'incident.

Scénario, étape II – Incident complexe, plan d'action oral en cas d'incident

Objectifs d'apprentissage :

- o Commandement unifié
- o Processus de planification, comprenant la phase opérationnelle
- o Opérations, planification, logistique, finances et administration
- o Étendue des responsabilités
- o État-major et état-major général
- o Installations du SOGI
- o Centre des opérations d'urgence (COU)
- o Force opérationnelle

Scénario

La propagation des flammes met en danger les gens qui habitent le long de plusieurs sections des routes locales et le feu risque de traverser les routes et de gagner des milliers d'acres de terres de la Couronne qui se trouvent dans les collectivités voisines. Alerté de la menace par le commandant du lieu de l'incident, un représentant du MRN responsable de la lutte contre les incendies sur les terres de la Couronne arrive pour se joindre au commandement du lieu de l'incident. En outre, le commandant du lieu de l'incident veut fermer toutes les routes à la circulation et se préparer au cas où des évacuations massives

des résidents
s'avéreraient nécessaires.
Ne sachant pas trop
quelle est la meilleure
façon de procéder, tout
en tenant compte des
répercussions possibles

Caractéristiques d'un commandement unifié

Le commandement unifié permet à deux territoires de compétence ou plus qui ont des responsabilités légales concernant un incident de prendre conjointement les décisions.

Les membres de l'équipe de commandement unifié sont les représentants désignés des territoires de compétence qui participent à la prise de décisions unifiées.

sur les collectivités avoisinantes, il réclame d'autres ressources de planification et collabore avec deux agents de police supérieurs, dont un vient d'une collectivité voisine, en vue de déterminer la meilleure façon de dévier la circulation et de reloger les évacués, si cela s'avère nécessaire. En raison de ces changements, le commandement simple devient un **COMMANDEMENT UNIFIÉ**. Le commandement du lieu de l'incident ne change pas automatiquement parce que plus d'un territoire de compétence intervient. On établit plutôt la distinction entre commandement simple et commandement unifié lorsque la gestion de l'incident exige que plus d'un territoire de compétence prenne les décisions. Dès que des décisions conjointes ont été prises, un membre est désigné pour parler au nom de l'équipe de commandement unifié.

Après avoir consulté le chef du conseil et les services médicaux d'urgence, l'équipe de commandement unifié conçoit un nouveau plan d'action en cas d'incident en fonction des principaux objectifs à atteindre et établit une nouvelle **PHASE OPÉRATIONNELLE** pour le PAI.

Les équipes de pompiers se concentreront sur la maîtrise des incendies et la création d'autres coupe-feu afin d'empêcher les flammes d'atteindre les terres de la Couronne. Toutes les niveleuses des services de travaux publics de la ville seront déployées pour travailler avec

La **phase opérationnelle** est la période de temps prévue pour atteindre les objectifs précisés dans un plan d'action en cas d'incident.

La durée peut varier, bien qu'elle ne dépasse habituellement pas 24 heures.

Une phase opérationnelle peut être modifiée ou revue si le PAI est altéré en fonction de l'évolution des circonstances.

les équipes de lutte contre les incendies à la création de coupe-feu près de l'installation industrielle légère. Par l'intermédiaire du coordonnateur régional des incendies et du commissaire des incendies de l'Ontario, d'autres équipes de pompiers des municipalités voisines seront mobilisées. En outre, une équipe d'attaque initiale du MRN arrivera en hélicoptère. La police fermera la route et les chemins qui y sont reliés dans la zone des incendies et conseillera aux gens

qui habitent dans la zone fermée de partir immédiatement. Ayant transporté les pompiers blessés à l'hôpital de la région, les ressources du service médical d'urgence (SMU) retourneront à la zone de rassemblement 1 (R1) afin d'être disponibles au cas où il y aurait d'autres victimes.

L'agent de service du **CENTRE PROVINCIAL DES OPÉRATIONS D'URGENCE (CPOU)**

Centre provincial des opérations d'urgence (CPOU)

Le CPOU, qui est géré par Gestion des situations d'urgence Ontario (GSUO), surveille activement le niveau des situations d'urgence et des incidents à l'échelle de la province, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Le CPOU alerte les ministères et les échelons supérieurs du gouvernement et coordonne les interventions provinciales en cas d'incidents.

(qui a été alerté, dans ce cas-ci par le MRN) appelle pour s'informer de l'état de l'incident et demander quelles ressources supplémentaires pourraient s'avérer nécessaires.

Le représentant du MRN confirme que d'autres équipes et bombardiers arriveront dès qu'ils le pourront, mais indique que plusieurs incendies font rage dans la province en raison de la chaleur et de la sécheresse et que le Centre des opérations d'urgence du ministère des Richesses naturelles à Sault Ste. Marie collabore avec le CPOU pour prioriser les ressources en fonction des risques pour la vie et les biens.

Un plan d'action en cas d'incident (PAI) peut aussi nécessiter des plans de soutien. Le plan médical en cas d'incident, qui assure des services médicaux adéquats pour les intervenants, et le plan relatif aux télécommunications en cas d'incident, qui décrit en détail les méthodes à utiliser pour les télécommunications (p. ex., voies radio et numéros de téléphone particuliers), sont deux plans de soutien courants. Dans le cas d'incidents communs, ces plans peuvent être oraux.

Dans cette situation plus complexe à laquelle participent beaucoup plus de ressources, le commandement unifié décide de déléguer la responsabilité des opérations à un **CHEF DE LA SECTION DES OPÉRATIONS** chargé de la coordination du déploiement du personnel et des autres ressources pour s'attaquer à la

Chef de la Section des opérations

La Section des opérations met en œuvre le plan d'action en cas d'incident (PAI).

Les responsabilités du chef de la Section des opérations comprennent les suivantes :

- constituer et gérer la Section des opérations afin d'atteindre les objectifs relatifs à l'incident établis par le commandement;
- organiser, affecter et superviser toutes les ressources affectées à un incident, y compris les opérations aériennes et les ressources qui se trouvent dans les zones de rassemblement.

situation d'urgence, conformément aux objectifs du PAI. Cela permet à l'équipe de commandement unifié et au chef de la Section des opérations de maintenir une **ÉTENDUE DES RESPONSABILITÉS** appropriée relativement au personnel et au matériel dont ils sont responsables.

Étendue des responsabilités

L'expérience montre qu'une personne peut assurer la supervision efficace de trois à sept éléments, cinq étant le chiffre optimal. Un élément peut être une personne seule (telle qu'un spécialiste technique) ou une ressource complexe (telle qu'un hélicoptère comptant plusieurs membres d'équipage).

Lorsqu'un incident s'amplifie ou se résorbe, il faut maintenir l'étendue des responsabilités soit en regroupant des ressources au sein d'éléments plus importants (tels qu'une équipe de choc ou un groupe), soit en éliminant ces éléments.

Le chef du conseil et d'autres membres du groupe de maîtrise des situations d'urgence (GMSU)

participent à une

conférence

téléphonique afin

d'être bien renseignés

sur la situation par le

chef des pompiers,

Une séance d'information exhaustive peut porter sur les points suivants :

- l'état actuel de l'incident,
- le plus récent plan d'action en cas d'incident,
- les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs,
- les ressources déjà engagées,
- les ressources demandées,
- les prévisions,
- les recommandations.

qui agit à titre de porte-parole de l'équipe de commandement unifié au poste de commandement du lieu de l'incident. Le GMSU se compose de hauts fonctionnaires municipaux, dans ce cas-ci le chef du conseil, le directeur général de l'administration, le médecin hygiéniste, le directeur des services sociaux d'urgence, le directeur des travaux publics, le commandant du détachement de la Police provinciale de l'Ontario, le directeur régional des SMU, le chef adjoint des pompiers et le procureur municipal.

Les membres du groupe de maîtrise des situations d'urgence décident d'activer leur **CENTRE DES OPÉRATIONS D'URGENCE** (COU) dans les bureaux de la ville.

Cette installation dispose d'une génératrice auxiliaire, de multiples lignes téléphoniques, d'un accès à Internet haute vitesse, de salles de réunion et de bureaux. À partir du COU, le chef du conseil et le GMSU pourront planifier et coordonner les ressources afin de soutenir le commandement du lieu de l'incident au PCI.

Qu'est-ce qu'un Centre des opérations d'urgence (COU)?

Un COU est l'installation à partir de laquelle le soutien en matière de gestion apporté au commandement du lieu de l'incident est organisé et coordonné.

Un COU peut être mis sur pied à différents niveaux d'intervention et par différents paliers de gouvernement, y compris les administrations municipales et les gouvernements des Premières nations ou leurs services (y compris les services ou les organismes d'intervention d'urgence), les organismes non gouvernementaux, les entités du secteur privé, les hôpitaux, les ministères provinciaux et les gouvernements provincial et fédéral dans leur ensemble.

Un COU doit être doté de systèmes technologiques et de télécommunication appropriés de façon à assurer des communications efficaces en situation d'urgence.

Le chef de la Section des opérations signale que la forte brise ravive les flammes. Deux feux disséminés, qui convergent, se dirigent vers la zone industrielle légère aux abords de la ville. Le

chef de la Section des opérations réorganise l'équipe de choc affectée à la forêt en **FORCE OPÉRATIONNELLE**

responsable des coupe-feu en y ajoutant les deux niveleuses municipales pour aider les pompiers à créer des coupe-feu le long de la voie secondaire afin de tenter d'arrêter les flammes. Les deux voitures de police sont affectées à un **GROUPE** d'application

de la loi. De cette façon, le chef de la Section des opérations maintient l'étendue de ses responsabilités en supervisant les activités de

seulement quatre unités (équipe de choc affectée aux chalets, force opérationnelle responsable des coupe-feu, groupe d'application de la loi et équipe de choc des SMU).

Force opérationnelle

Élément organisationnel composé de ressources mixtes rassemblées dans un but particulier, sous la direction d'un chef. Toutes les ressources de la force opérationnelle doivent avoir des voies de communication communes (c.-à-d. pouvoir utiliser les mêmes radiofréquences).

Groupe

Élément organisationnel au sein de la Section des opérations organisée par fonction sous la direction d'un superviseur.

État-major

L'état-major se compose habituellement d'une agente d'information sur les situations d'urgence, d'un agent de sécurité et d'un agent de liaison.

D'autres experts ou spécialistes en la matière peuvent être nommés au besoin.

Si aucun état-major n'est constitué, ces responsabilités continuent de relever du commandant du lieu de l'incident.

Pressentant que la situation va devenir plus complexe avant que les incendies puissent être maîtrisés, l'équipe de commandement unifié décide maintenant de constituer un **ÉTAT-MAJOR** pour l'aider.

Ils demandent à une employée du secrétaire municipal d'agir à titre d'**AGENTE D'INFORMATION SUR LES SITUATIONS D'URGENCE** sur place, au chef des pompiers d'une municipalité avoisinante d'être l'**AGENT DE SÉCURITÉ** et à un agent de police supérieur d'être l'**AGENT DE LIAISON**.

Dans le présent scénario, en raison de l'activation du groupe de maîtrise des situations d'urgence de la ville, l'agente d'information sur les situations d'urgence travaille également au centre des opérations d'urgence. Toute l'information publiée est approuvée par le

Agent d'information sur les situations d'urgence (AISU)

L'AISU est chargé de la préparation et de la communication au public et aux médias de l'information sur les situations d'urgence concernant un incident.

Toute l'information publiée est approuvée par le commandement du lieu de l'incident ou, si un COU est mis en place, par le chef du conseil ou le directeur général de l'administration.

Les responsabilités de l'AISU sont notamment les suivantes :

- conseiller le commandement au sujet de l'information sur les situations d'urgence destinée aux médias et au public et des relations avec les médias;
- voir à ce que les personnes qui souhaitent avoir de l'information sur l'incident puissent l'obtenir;
- consulter le commandement et la Section de la planification relativement à toute contrainte de diffusion de l'information;
- fournir au commandement l'information sur la situation d'urgence communiquée par le public et les médias;
- préparer des messages clés et de l'information à l'intention des médias pour les porte-parole;
- communiquer au public des directives relatives à la situation d'urgence (telles que les évacuations) par l'entremise des médias;
- mettre en place une ligne d'information pour répondre aux demandes du public;
- organiser des visites des lieux de l'incident à l'intention des médias.

commandement du lieu de l'incident ou, si un COU est mis en place, par le chef du conseil, le secrétaire, le directeur général de l'administration ou le directeur municipal. La coordination entre le lieu de l'incident et le COU concernant la publication de l'information sur les situations d'urgence est essentielle pour en assurer la cohérence. L'existence d'un plan d'information sur les situations d'urgence (ou plan de communication) préalablement rédigé aide l'AIISU à organiser et à fournir l'information concernant la situation d'urgence ainsi que les renseignements généraux destinés aux médias et au public. Cela peut comprendre des modèles génériques de communiqué de presse et des fiches de renseignements sur la ville qui ont été préparés à l'avance dans le cadre du plan d'information sur les situations d'urgence.

La station de radio locale a déjà un reporter sur place qui diffuse en direct près de la zone de rassemblement et le directeur de la station demande un numéro de téléphone à communiquer aux personnes qui veulent obtenir plus d'information sur les incendies et les fermetures de route. L'AIISU affecte des employés à une ligne d'information locale. De plus, le journal local a dépêché un photographe pigiste qui veut être accompagné jusqu'aux foyers d'incendie.

Agent de sécurité (AS)

L'agent de sécurité a pour mission de créer des systèmes et des procédures relatifs à la santé et à la sécurité globales de tous les intervenants.

Ses responsabilités particulières comprennent ce qui suit :

- surveiller les conditions de sécurité et définir des mesures de sécurité;
- travailler en étroite collaboration avec la Section des opérations pour s'assurer que les intervenants sont le plus en sécurité possible, qu'ils portent le matériel de sécurité approprié et qu'ils mettent en œuvre les options opérationnelles les plus sûres;
- advising Command on safety issues,
- effectuer des analyses des risques, habituellement dans le cadre du processus de planification;
- participer à l'examen du plan d'action en cas d'incident;
- participer à la rédaction du plan médical en cas d'incident.

L'agent de sécurité craint que les équipes de pompiers puissent être entourées et prises au piège par les flammes étant donné les vents imprévisibles; il veut que soit affectée à

chaque emplacement une personne chargée spécialement de surveiller la sécurité des équipes qui s'affairent à combattre l'incendie. Même si l'incendie le plus proche est encore à une certaine distance, il s'efforce également de déterminer quels produits chimiques

Agent de liaison (AL)

L'agent de liaison agit à titre de principale personne-ressource auprès des organismes qui coopèrent ou qui soutiennent l'intervention. L'AL conseille le commandement du lieu de l'incident sur l'assistance externe, y compris les besoins interorganisationnels actuels ou éventuels.

Ses responsabilités particulières comprennent ce qui suit :

- recueillir de l'information sur les organismes qui participent à la gestion de l'incident. Cela comprend l'information sur les représentants, les normes et les ressources spécialisées ou le soutien spécial dont ils pourraient avoir besoin;
- agir à titre de coordonnateur pour les organismes non représentés au niveau du commandement du lieu de l'incident;
- fournir des comptes rendus aux représentants des organismes concernant les opérations;
- dresser la liste des organismes de soutien et de ceux qui coopèrent et la mettre à jour à mesure que l'incident évolue.

peuvent être stockés dans la zone industrielle légère de la ville. Il prend les dispositions nécessaires pour qu'on fasse parvenir au PCI à son attention le document d'identification des dangers et d'évaluation des risques (IDER) de sorte qu'il puisse informer l'équipe de commandement unifié des dangers éventuels.

L'agent de liaison sert également de lien entre les organismes, tels que les organismes non gouvernementaux (ONG) régionaux, les groupes industriels du secteur privé et le commandement. Plusieurs ONG régionaux, dont l'Ambulance Saint-Jean, la Croix-Rouge et l'Armée du Salut appellent pour offrir leurs services. L'agent de liaison note le matériel et le personnel que chaque organisme peut fournir très rapidement une fin de semaine d'été, au moment

où de nombreux membres ne peuvent être joints. Il demande à deux organismes de se tenir prêts à envoyer des bénévoles, au besoin.

Le chef de la Section des opérations annonce que la construction des coupe-feu le long de la voie secondaire est terminée. Le sous-bois a été dégagé de la forêt avoisinante. Les équipes qui ont été les premières à se rendre sur les lieux ont travaillé de façon intensive et continue pendant plusieurs heures et doivent être relevées. Le chef de la Section des opérations veut désigner la salle de réunion d'une église locale comme **BASE** où les équipes pourront manger et se détendre. L'équipe de commandement unifié gère toujours la logistique et appelle l'agent de liaison pour lui demander de prendre les dispositions nécessaires auprès des représentants de l'église, des entreprises alimentaires et des ONG (la Croix-Rouge, l'Armée du Salut et l'Ambulance Saint-Jean).

Base

Emplacement à partir duquel les fonctions principales de logistique et d'administration sont coordonnées. Cela peut comprendre des services de soutien auxiliaire essentiels, tels que des installations de restauration, de repos et de réparation.

Il y a une seule base par incident. Le personnel et le matériel qui se trouvent à la base sont toujours « hors service » et non disponibles pour accomplir des tâches.

Les prévisions météorologiques de la région annoncent encore du temps chaud avec possibilité de vents modérés à forts du nord-ouest. Aucune précipitation n'est prévue. Les familles profitent d'une fin de semaine d'été idyllique sans se soucier du reste du monde. Pour l'équipe de commandement unifié, le vent sec et chaud et la présence d'une foule de visiteurs sont deux facteurs qui compliquent déjà une situation grave; l'équipe décide de doter en personnel toutes les autres fonctions du commandement du lieu de l'incident et de créer un **ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL** complet relativement à l'incident.

État-major général

L'état-major général appuie le commandement du lieu de l'incident en supervisant et en assumant les principales fonctions de gestion des opérations, de la planification, de la logistique ainsi que des finances et de l'administration.

Chacune de ces principales fonctions est organisée en section sous la direction d'un chef. Les chefs de section composent l'état-major général.

La fonction de chaque section est de coordonner et d'atteindre les objectifs relatifs à l'incident, tels qu'ils sont énoncés dans le plan d'action en cas d'incident en cours.

Prévoyant une évacuation d'envergure, l'équipe de commandement unifié nomme un agent de police supérieur à titre de **CHEF DE LA SECTION DE LA PLANIFICATION**, affecté à la coordination de la rédaction d'un nouveau PAI pour la prochaine phase opérationnelle, en tenant compte du fait que l'incident sévit depuis plus de 12 heures. Le nouveau chef de la Section de la planification commence à rédiger le

nouveau PAI qui tient compte des ressources

supplémentaires qui ont été déployées, des autres

emplacements (base et COU)

et des plans d'urgence futurs

éventuels relatifs à l'incident.

Une question se pose : quelles

mesures et ressources

pourraient être nécessaires si

le vent ne se calme pas?

Un fonctionnaire des travaux

publics est nommé **CHEF DE LA**

SECTION DE LA LOGISTIQUE. Le

chef de la Section de la

Chef de la Section de la planification

La Section de la planification coordonne la préparation de chaque plan d'action en cas d'incident et veille à ce que l'information soit communiquée efficacement à tous les membres du commandement du lieu de l'incident et de l'état-major général dans le cadre d'un processus de planification efficient.

Les principales responsabilités du chef de la Section de la planification comprennent les suivantes :

- la collecte, le rassemblement, l'évaluation, l'analyse et la diffusion de l'information relative à l'incident;
- la gestion du processus de planification, y compris la préparation et la documentation du PAI pour chaque phase opérationnelle;
- la planification à long terme ou d'urgence;
- la tenue à jour de la documentation sur l'incident;
- le suivi des ressources affectées à l'incident;
- la gestion des activités des spécialistes techniques;
- la préparation des plans de démobilisation.

logistique travaille en étroite collaboration avec le chef de la Section de la planification à la préparation du prochain plan d'action en cas d'incident. Bien que la Section de la planification soit responsable du suivi de toutes les ressources, la principale préoccupation du chef de la Section de la logistique est de s'assurer que les ressources sont demandées, qu'elles arrivent au moment prévu, qu'elles sont nourries, hébergées ou avitaillées au besoin, et de prévoir les besoins futurs vraisemblables pour appuyer la Section des opérations. Cette personne est également chargée de la mise en place de la base dans la salle de réunion de l'église, de la commande de la nourriture auprès des fournisseurs locaux et de l'organisation des bénévoles des ONG. De plus, l'agente d'information sur les situations d'urgence demande des services de transport pour une équipe de tournage télévisé et deux reporters qui veulent interviewer les pompiers qui se reposent.

Chef de la Section de la logistique

La Section de la logistique fournit toutes les ressources de soutien, exception faite du soutien aérien, afin de mettre en œuvre le PAI. Ces ressources peuvent comprendre les installations, le transport, les fournitures, le carburant, le matériel d'entretien, les services alimentaires, les communications, les services médicaux pour les intervenants et le personnel de soutien.

La Section de la logistique et la Section des finances et de l'administration travaillent en étroite collaboration pour la passation de marchés en vue de l'achat des biens et des services nécessaires. La Section de la logistique prépare en outre plusieurs parties du PAI écrit et les transmet à la Section de la planification.

Les principales activités comprennent les éléments suivants :

- la commande, l'obtention, le maintien, la distribution et la prise en compte du personnel, du matériel et des fournitures essentiels au-delà de ceux auxquels la Section des opérations a immédiatement accès;
- l'élaboration du plan de télécommunication;
- la fourniture de services et de ressources de télécommunication/TI;
- l'établissement de services alimentaires;
- l'établissement et l'entretien d'installations sur les lieux de l'incident;
- la fourniture de services de transport de soutien;
- la fourniture de services médicaux au personnel d'intervention.

Un membre du service municipal de la trésorerie est nommé **CHEF DE LA SECTION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION**. Les priorités immédiates du chef de la Section des finances et de l'administration consistent à payer la nourriture qui doit être expédiée au PCI, au COU, à la zone de rassemblement et à la base et à s'assurer que les feuilles de temps de tous les membres du personnel et de tout le matériel affectés à l'incident sont conservés.

Chef de la Section des finances et de l'administration

Cette section fournit le soutien en matière de finances et d'analyse des coûts durant un incident. Dans le cas d'incidents de moindre importance, un spécialiste de la Section de la planification peut s'acquitter de cette fonction.

Les principales activités de la Section des finances et de l'administration comprennent :

- le suivi des feuilles de temps du personnel et du matériel affectés à l'incident;
- la négociation et le suivi des contrats;
- le remboursement des dépenses (à des particuliers et aux organismes/services);
- la préparation des prévisions de coûts relativement aux autres stratégies d'intervention;
- le suivi des sources de financement;
- le suivi et les rapports relatifs au taux d'utilisation des fonds.

Les cinq fonctions du SOGI, soit le commandement, les opérations, la planification, la logistique ainsi que les finances et l'administration, sont toutes maintenant sous la responsabilité de chefs de section distincts.

L'équipe de commandement unifié demande un PAI écrit de sorte qu'à la prochaine **SÉANCE D'INFORMATION SUR LES OPÉRATIONS** les chefs opérationnels des éléments organisationnels (tels que les groupes, les forces opérationnelles, etc.) puissent obtenir une copie imprimée du PAI dans lequel sont décrites en détail leurs tâches particulières pour la prochaine phase opérationnelle.

Séance d'information sur les opérations

Réunion à laquelle assistent tous les membres du personnel de supervision durant laquelle on distribue le PAI, on assigne officiellement les tâches et on répond aux questions.

L'agent de sécurité examine le document d'identification des dangers et d'évaluation des risques de la municipalité et s'inquiète du grand nombre de produits chimiques éventuellement dangereux qui se trouvent dans la zone commerciale/industrielle de la ville. Il informe l'équipe de commandement unifié et le chef de la Section des opérations que l'installation industrielle légère est une entreprise de fournitures médicales qui entrepose une certaine quantité d'oxyde d'éthylène sur place.

L'agente d'information sur les situations d'urgence recommande de tenir une conférence de presse dans le gymnase de l'école secondaire locale. Elle appelle le commandant du lieu de l'incident afin d'être mise au fait de la situation, du nombre de personnes qui interviennent et des messages importants qui doivent être communiqués au public. Le commandant du lieu de l'incident accepte de participer à la conférence de presse en tant que porte-parole de l'équipe de commandement unifié.

Peu de temps après que le commandant du lieu de l'incident a terminé sa conversation téléphonique avec l'AIISU, le chef de la Section des opérations l'appelle par radio pour l'informer que le feu, attisé par de fortes rafales de vent, a franchi les coupe-feu sur la route secondaire et enflammé les conteneurs de stockage dans l'enceinte de la petite installation de fournitures médicales. De la fumée dense et potentiellement toxique tournoie dans le ciel.

Concepts et principes clés du SOGI illustrés dans le scénario II

Ce scénario illustre plusieurs concepts et principes importants du SOGI qui sont essentiels à sa raison d'être et à sa structure.

Dans le présent scénario :

- o Commandement unifié
- o Interopérabilité
- o Installations désignées sur les lieux de l'incident
- o Responsabilisation
- o La « démarche de la boîte à outils »

Commandement unifié – Permet à deux territoires de compétence ou plus qui ont des responsabilités légales concernant un incident de prendre conjointement les décisions. Le commandement du lieu de l'incident ne devient pas automatiquement unifié parce que plus d'un territoire de compétence intervient. Le commandement unifié doit plutôt être mis en place lorsque la gestion de l'incident exige que plus d'un territoire de compétence prenne les décisions. Dès que des décisions conjointes ont été prises, un membre est désigné pour parler au nom de l'équipe de commandement unifié.

Interopérabilité – La capacité des intervenants de différents organismes et territoires de compétence d'interagir et de bien travailler ensemble. Par exemple, dans le présent scénario, les employés des travaux publics, les services d'incendie, la police, les SMU et les bénévoles des ONG travaillent tous en collaboration. L'interopérabilité est réalisée au moyen de deux initiatives distinctes, mais liées :

- o fonctionnelle – l'utilisation par les intervenants de termes, de structures et de procédures normalisés permet à des personnes de différents

organismes et territoires de compétence de comprendre les tâches et les exigences des uns et des autres, de coopérer et de bien collaborer;

o technologique – le matériel utilisé doit permettre aux personnes des différents organismes de communiquer facilement et de partager des données.

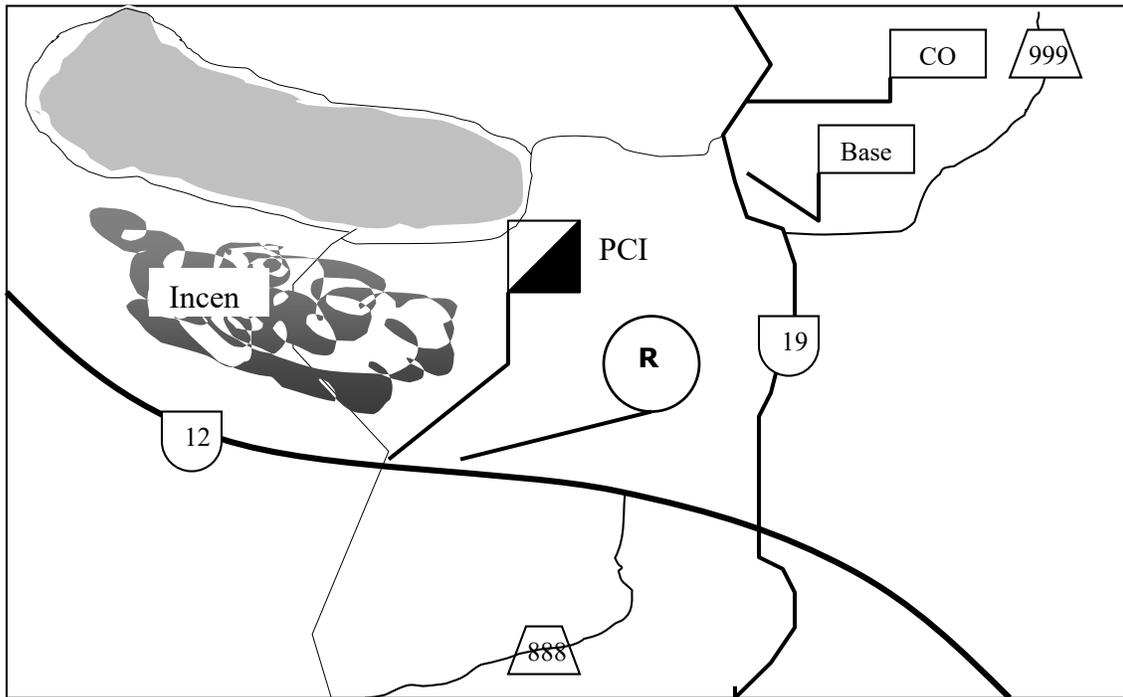
Installations désignées sur les lieux de l'incident – Le SOGI a besoin de certaines installations pour accomplir ses diverses fonctions. Celles qu'illustre le présent scénario comprennent le poste de commandement du lieu de l'incident (PCI), le centre des opérations d'urgence (COU), le centre d'information sur les situations d'urgence (CISU), la zone de rassemblement et la base. L'utilisation de termes précis et normalisés et de symboles uniformes sur les cartes fait en sorte que tous les membres du personnel qui interviennent dans le cadre d'un incident comprennent immédiatement les fonctions de chaque installation et facilite ainsi l'interopérabilité et la collaboration entre toutes les parties.

Responsabilisation – Le commandement du lieu de l'incident doit savoir en tout temps comment les ressources sont déployées et qu'elles sont utilisées à bon escient. La responsabilisation permet d'assurer la sécurité, promeut la gestion efficace des ressources, y compris le personnel, le matériel, l'information et les finances, et favorise une prise de décisions et des opérations tactiques promptes et efficaces.

La responsabilité personnelle est également un aspect important de la responsabilisation. Les gens doivent savoir quelles sont les tâches auxquelles ils sont affectés, accomplir leurs tâches le plus efficacement possible et se présenter à leur superviseur afin de se voir confier de nouvelles tâches. Ils devraient relever d'une seule personne et doivent toujours savoir qui elle est.

La « démarche de la boîte à outils » – La démarche de la « boîte à outils » permet aux intervenants de choisir parmi diverses options, selon ce qui convient le mieux dans différentes situations. Dans le présent scénario, le commandant du lieu de l'incident ne met en place au départ qu'une Section des opérations distincte. Les chefs des sections de la planification, de la logistique ainsi que des finances et de l'administration n'ont été ajoutés qu'au moment où ils sont devenus nécessaires. La structure de commandement peut facilement être renforcée ou simplifiée en fonction de l'ampleur ou de la complexité d'un incident.

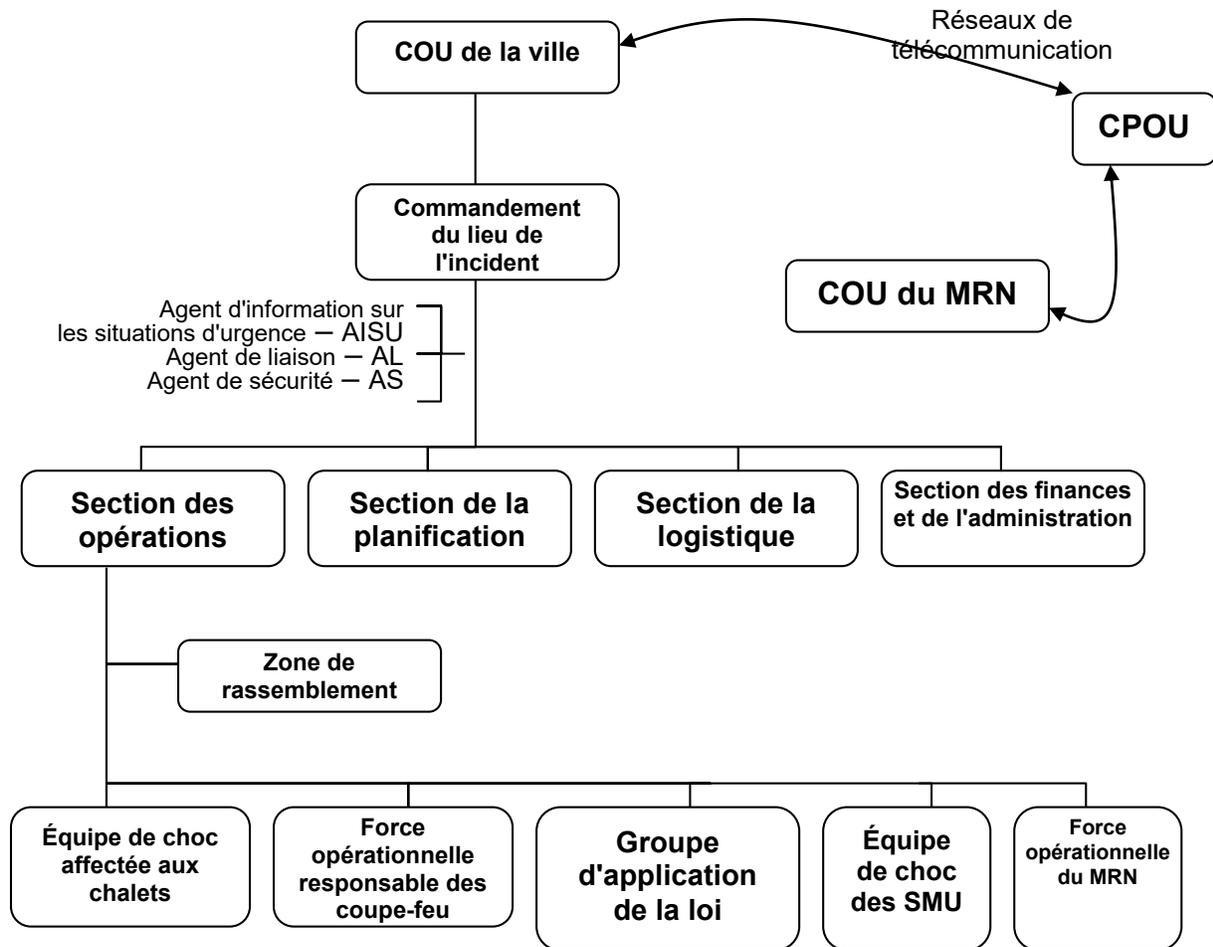
Plan de l'incident décrit dans le scénario, étape II



Symboles utilisés :

- Poste de commandement du lieu de l'incident (PCI)
- Centre des opérations d'urgence (COU)
- Zone de rassemblement (R)
- Base

Organigramme de la structure du SOGI décrite dans le scénario, étape II



Gestion de l'incident :

Fonction

1. Commandement

- État-major

2. Opérations

- Groupe d'application de la loi
- Équipe de choc des SMU
- Force opérationnelle responsable des coupe-feu
- Équipe de choc affectée aux chalets
- Force opérationnelle du MRN
- Zone de rassemblement
- Base

3. Planification

4. Logistique

5. Finances/administration

Personne responsable

Commandant du lieu de l'incident au sein du commandement unifié

- Agente d'information sur les situations d'urgence (AISU)
- Agent de sécurité
- Agent de liaison

Chef de la Section des opérations

- Superviseur
- Chef
- Chef

• Chef

• Chef

• Directeur

• Directeur

Chef de la Section de la planification

Chef de la Section de la logistique

Chef de la Section des finances et de l'administration

COU – Opérations de soutien

1. COU de la ville :

– Groupe de maîtrise des situations d'urgence (GMSU) :

- Chef du conseil
- Fonctionnaires municipaux
- Employés municipaux

2. COU du MRN

3. CPOU

Test d'autoévaluation Deux

1. Il faut utiliser un commandement unifié :

- A. Lorsqu'il y a plusieurs commandants du lieu de l'incident (autant qu'il y a de services ou de territoires de compétence qui participent à la prise de décisions).
- B. Lorsque le commandant du lieu de l'incident est le chef du conseil.
- C. Lorsque, dans un scénario donné, la gestion de l'incident exige que plus d'un territoire de compétence prenne les décisions de façon conjointe et interdépendante.
- D. Lorsqu'il y a plusieurs plans d'action en cas d'incident (autant qu'il y a de services ou de territoires de compétence qui participent à la prise de décisions).

2. Le terme phase opérationnelle désigne la période :

- A. qui va du début de la situation d'urgence jusqu'à la démobilisation;
- B. au cours de laquelle la Section des opérations intervient;
- C. prévue pour atteindre les objectifs précisés dans le plan d'action en cas d'incident;
- D. qui suit la période des opérations.

3. L'expérience démontre que l'étendue des responsabilités :

- A. est de 24 à 36 heures;
- B. correspond à un superviseur pour un groupe de trois à sept éléments (cinq étant le chiffre optimal), chaque élément pouvant être une personne ou une ressource complexe (p. ex., un hélicoptère et son équipage);
- C. est fonction du fait que l'incident s'amplifie ou s'affaiblit;
- D. correspond à une ou deux fonctions du SOGI.

4. Lorsque des ressources des travaux publics, de la police et des services d'incendie sont rassemblées pour accomplir une tâche précise et communiquent en utilisant les mêmes radiofréquences, il s'agit d'un exemple d'élément organisationnel connu sous le nom :

- A. d'équipe de choc;
- B. de force opérationnelle;
- C. de liaison;
- D. de commandement unifié.

5. Qui rédige ET approuve le plan d'action en cas d'incident?

- A. Le commandement
- B. Les opérations
- C. La planification
- D. Tous ces éléments peuvent participer à la rédaction du plan; le commandement l'approuve.

6. Lequel de ces énoncés est VRAI? Les installations désignées sur les lieux de l'incident :

- A. ont des symboles normalisés dont on se sert sur les cartes;
- B. ont des noms normalisés qui aident tous les membres du personnel à comprendre les fonctions de chaque installation;
- C. peuvent être différentes selon les besoins;
- D. toutes ces réponses.

7. Le terme « état-major général » désigne :

- A. les chefs de section qui supervisent et assument les quatre principales fonctions de gestion des opérations, de la planification, de la logistique ainsi que des finances et de l'administration;
- B. les personnes qui s'acquittent des cinq fonctions de gestion, y compris le commandement;
- C. les personnes qui relèvent directement du commandant du lieu de l'incident en ce qui a trait à la sécurité, à la liaison et à l'information sur les situations d'urgence;
- D. les opérations dans leur ensemble, y compris les équipes de choc, les forces opérationnelles et les groupes.

8. L'état-major comprend :

- A. les chefs de section des quatre fonctions de gestion ainsi que le commandant du lieu de l'incident;
- B. les personnes qui relèvent directement du commandant du lieu de l'incident en ce qui a trait à la sécurité, à la liaison et à l'information sur les situations d'urgence et autres spécialistes en la matière qui sont nommés au besoin;
- C. les membres de l'équipe du commandement unifié;
- D. le chef du conseil, le secrétaire de la municipalité et l'agent d'information sur les situations d'urgence de la ville (le cas échéant).

9. Les responsabilités générales d'un agent d'information sur les situations d'urgence (du site et du COU) sont les suivantes :

- A. fournir au commandement du lieu de l'incident l'information sur la situation d'urgence communiquée par le public et les médias;
- B. préparer et publier l'information sur les situations d'urgence destinée aux chefs de section;
- C. préparer et publier l'information destinée au public et aux médias;
- D. A et C.

10. L'agent de sécurité est chargé :

- A. de créer des systèmes et des procédures relatifs à la santé et à la sécurité générales de tous les intervenants;
- B. de donner des conseils au commandant du lieu de l'incident sur les questions de sécurité;
- C. A et B;
- D. d'assurer la sécurité du public et d'émettre les ordres d'évacuation.

11. Qui doit assurer la responsabilisation?

- A. Chaque intervenant est tenu de s'enregistrer au moment d'un incident.
- B. La Section de la planification partage cette responsabilité parce qu'elle assure le suivi des ressources affectées à l'incident et élabore des plans de démobilisation des ressources.
- C. La Section de la logistique parce qu'elle obtient les ressources essentielles au-delà de celles auxquelles la Section des opérations a immédiatement accès et en rend compte.
- D. Toutes ces réponses.

12. Qu'est-ce qu'un COU?

- A. L'installation à partir de laquelle le soutien en matière de gestion apporté au commandement du lieu de l'incident est organisé et coordonné.
- B. Un COU gère les répercussions hors de la portée du CI ou à l'extérieur du site.
- C. Un COU doit être doté de systèmes technologiques et de télécommunication appropriés de façon à assurer des communications efficaces en situation d'urgence.
- D. Toutes ces réponses.

Scénario, étape III – Incident complexe, plan d'action écrit en cas d'incident

Objectifs d'apprentissage :

- o Structure et fonctions – Division, direction
- o Commandement c. soutien – Groupes d'action ministériels (GAM)
- o Gestion interne de l'information
- o Installations sur les lieux de l'incident – Base aérienne, base d'hélicoptères, héliport temporaire
- o Gestion de l'information (publique) sur les situations d'urgence
- o Gestion des ressources
- o Démobilisation

Scénario

L'information selon laquelle l'incendie a franchi les coupe-feu et a maintenant franchi l'enceinte de l'entreprise de fournitures médicales gravit la chaîne de commandement, du chef de la force opérationnelle responsable des coupe-feu au chef de la Section des opérations et au commandement unifié, qui avise alors le COU de cette évolution majeure. Chaque niveau d'intervention prend rapidement les mesures appropriées au sein du SOGI.

Le chef de la force opérationnelle responsable des coupe-feu s'assure qu'il n'y a aucune victime avant de repositionner ses ressources afin de s'attaquer au brasier et de faire de nouveaux coupe-feu. Il prévient également le chef de la Section des opérations que le feu s'approche d'un édifice où des pancartes d'avertissement indiquent que de l'oxyde d'éthylène y est entreposé.

En s'appuyant sur les renseignements contenus dans le Guide des mesures d'urgence, le chef de la Section des opérations décide rapidement d'évacuer

tous les civils habitant à moins de 250 mètres de l'édifice en raison du danger de propagation du feu et de la possibilité d'émanation de vapeurs toxiques. Il réassigne la tâche à trois unités composées d'agents de police et de fonctionnaires des travaux publics au sein d'une division **SUD** pour gérer toutes les opérations dans cette zone. Ils travaillent séparément des agents du groupe d'application de la loi qui supervisent les fermetures de route et le contrôle des foules. Le chef de la Section des opérations demande aussi à la

Division

Élément organisationnel affecté à une zone géographique précise. Le chef d'une division est appelé superviseur.

Section de la logistique d'affecter plus de personnel, d'appareils et de matériel afin d'accroître les efforts de lutte contre le feu et de prendre la relève des équipes épuisées.

Après avoir reçu l'information du chef de la Section des opérations et de l'agent de sécurité, l'équipe de commandement unifié présente un compte rendu de la situation au groupe de maîtrise des situations d'urgence au COU et l'avertit de la possibilité que diverses matières dangereuses soient entreposées dans des édifices situés près de la zone en feu.

En se fondant sur les renseignements fournis par les chefs de la Section de la planification et de la Section des opérations, le commandement unifié se rend rapidement compte que beaucoup d'autres ressources externes seront nécessaires pour maîtriser l'incident qui a pris de l'ampleur et contenir la nouvelle menace potentielle qui pèse sur la ville. Le chef du conseil décide de déclarer l'état d'urgence et ordonne au GMSU de faire tout en son pouvoir pour aider le commandement unifié à obtenir les ressources nécessaires.

L'agent de service au Centre provincial des opérations d'urgence (CPOU) avertit les coordonnateurs ministériels de la gestion des situations d'urgence du ministère de la Santé et des Soins de longue durée et du ministère de

L'Environnement de l'évolution de la situation. Chacun est membre de son **GROUPE D'ACTION MINISTÉRIEL (GAM)** respectif. Ils seront en mesure de fournir les ressources appropriées, telles que du personnel spécialement formé ou de matériel et des connaissances spécialisées, afin de soutenir le commandement du lieu de l'incident par l'entremise du COU municipal.

L'agent de service du CPOU reste en contact étroit avec le MRN et est tenu au courant dès que des équipes supplémentaires du MRN se mettent en route vers l'aéroport municipal. Le CPOU envoie un agent régional avec une petite équipe de liaison provinciale au COU afin de coordonner la réponse provinciale à la municipalité et d'offrir tout conseil dont le chef du conseil et le GMSU ont besoin.

L'équipe de commandement unifié

adapte les objectifs du PAI en place pour tenir compte de l'évolution de la situation et demande à la Section de la planification de préparer un nouveau PAI en y incluant l'éventualité d'une évacuation générale, en consultation avec le médecin hygiéniste et les Services sociaux. En cas d'incident complexe, tel que celui-ci, l'élaboration du PAI peut faire l'objet d'un processus officiel comprenant des réunions préparatoires entre le commandement unifié, l'état major et l'état-major général afin de mettre en place diverses tactiques qui pourraient permettre d'atteindre les objectifs stratégiques. Ces tactiques tiendraient compte de facteurs tels que les ressources en personnel et en matériel, les contraintes et les implications sur le plan de la logistique, ainsi que les dangers connus et éventuels.

Groupe d'action ministériel (GAM)

Chaque ministère ontarien doit mettre sur pied un GAM qui mène ses activités à partir d'un COU ministériel afin de gérer l'intervention de ce ministère à la suite d'un incident.

Un GAM mène normalement ses activités en soutien aux interventions en cas de situations d'urgence au niveau municipal. Dans de rares cas, le GAM peut assumer le commandement du lieu de l'incident. Par exemple, en cas de situation d'urgence sanitaire à l'échelle de la province, le ministère de la Santé pourrait assumer le commandement du lieu de l'incident.

À chaque niveau de commandement, une information exacte, rapide et pertinente est essentielle à une bonne prise de décisions et à une exécution efficace du plan d'action en cas d'incident.

Gestion interne de l'information

Les deux principales fonctions de la gestion de l'information au sein du SOGI sont les suivantes :

- 1) permettre au personnel d'intervention de partager une image commune de la situation opérationnelle;
- 2) faire en sorte que les personnes aient accès à l'information nécessaire à une bonne prise de décision.

Une **image commune de la situation opérationnelle** permet au personnel d'intervention de mettre en commun et de partager :

- une compréhension de la situation relative à l'incident, y compris les évolutions passées, actuelles et probables;
- une compréhension de l'état des ressources, actuelles et futures;
- une compréhension du plan d'action concernant l'incident en cours, les réalisations passées, ainsi que les buts et les objectifs actuels et futurs.

La tâche reliée à la **GESTION INTERNE DE L'INFORMATION** (recueillir et assembler l'information, puis la diffuser aux intervenants sur le lieu de l'incident) revient globalement à la Section de la planification. L'information peut provenir de nombreuses sources et peut toucher de nombreux aspects d'un incident.

S'il y a beaucoup d'information sur de nombreux aspects différents de la situation d'urgence, la Section de la planification peut être structurée en plusieurs unités, comme l'unité des ressources, responsable de la mise à jour de l'état de toutes les ressources affectées, et l'**unité de documentation** – chargée de mettre à jour les dossiers relatifs à l'incident qui peuvent servir à des fins juridiques, analytiques et historiques.

Le chef de la Section des opérations communique avec le directeur de l'entreprise de fournitures médicales, qui confirme la présence d'oxyde d'éthylène sur les lieux. Ce dangereux produit chimique est extrêmement

inflammable, hautement réactif et toxique. Il doit être manipulé avec beaucoup de soins en tout temps. L'entreprise de fournitures médicales entrepose l'oxyde d'éthylène dans un réservoir sous pression situé dans un entrepôt spécialement construit à l'arrière du bâtiment. L'entreprise utilise ce produit chimique pour stériliser les fournitures médicales. Elle dispose d'un plan d'intervention en cas d'urgence et compte sur certains employés ayant reçu une formation de base en intervention d'urgence. Le directeur accepte de placer ces ressources sous la direction du commandement du lieu de l'incident. Le chef de la Section des opérations est en mesure d'intégrer ces ressources pour qu'elles collaborent avec les fonctionnaires.

Il y a un danger immédiat, car les conteneurs en flammes dans l'enceinte réchaufferont le réservoir sous pression rempli d'oxyde d'éthylène qui est situé à proximité. Le produit chimique pourrait prendre feu spontanément ou être évacué par la soupape de sûreté et exploser dans l'air. S'il est relâché dans l'atmosphère, l'oxyde d'éthylène pourrait également réagir avec l'humidité de la peau des gens et entraîner des brûlures chimiques.

Préoccupée par le danger potentiel que courent les intervenants et les civils, l'équipe de commandement unifié présente une demande par l'entremise du COU pour que le commissaire des incendies de l'Ontario (BCI) déploie de l'aide (équipes provinciales CBRNE¹). Ces équipes spécialisées ont le matériel et la formation nécessaires pour manipuler les produits chimiques et d'autres matières dangereuses. Toutefois, le chef de la Section de la logistique indique que l'équipe provinciale la plus proche est située à 150 kilomètres du lieu de l'incident et que la circulation d'été et un grave accident de la circulation bloquent les routes donnant accès à la région. L'équipe peut mettre plus de deux heures à arriver. Le chef de la Section de la logistique informe que

¹ CBRNE – produits chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosifs

l'entreprise ferroviaire dispose d'une plus petite équipe de gestion des matières dangereuses à son dépôt régional, conformément à son propre processus de préparation aux interventions en cas d'urgence. Cette équipe peut être sur les lieux en moins de 25 minutes. Le commandement unifié autorise l'appel à l'équipe de l'entreprise ferroviaire ainsi que la location d'un hélicoptère pour amener le personnel essentiel de l'équipe provinciale du BCI. Le chef de la Section de la logistique organise le vol en consultation avec l'entreprise d'hélicoptères et désigne la piste d'atterrissage locale comme **BASE AÉRIENNE** du lieu de l'incident, où l'hélicoptère peut atterrir et être ravitaillé.

Base aérienne

Emplacement à partir duquel les aéronefs à voilure fixe et à voilure tournante sont utilisés. Les bases aériennes sont généralement des installations permanentes (aéroports et aérodromes) qui fonctionnent déjà pour les besoins du trafic aérien normal. Elles peuvent être appelées à participer aux opérations aériennes et à les appuyer relativement à un incident, sur le plan notamment des services d'avitaillement et d'entretien.

Base d'hélicoptères

Emplacement où les opérations héliportées sont menées. Bien qu'elles soient temporaires, les bases d'hélicoptères peuvent servir à l'avitaillement et à l'entretien.

Héliport temporaire

Installations temporaires de décollage et d'atterrissage qui servent à embarquer et à débarquer du personnel et des marchandises.

Si un appui aérien est nécessaire dans le cadre de l'intervention à l'occasion d'un incident, une **DIRECTION** des opérations aériennes distincte pourrait être mise en place; elle relèverait directement du chef de la Section des opérations.

Direction

Élément organisationnel situé immédiatement sous le niveau de la Section, composé de groupes au sein de la Section des opérations ou d'unités au sein de la Section de la logistique.

Il est possible de structurer les directions selon la fonction ou l'emplacement géographique.

Avec la participation des membres du groupe de maîtrise des situations d'urgences de la ville et des cantons voisins, le président régional (palier supérieur) a activé son groupe de maîtrise des situations d'urgence (GMSU). Une réunion est organisée avec les membres des collectivités de palier inférieur touchées afin d'évaluer l'**ensemble** de la situation. Ils décident que la priorité concernant la gestion de l'incident est passée de la lutte contre les incendies à l'assurance que les habitants de la région sont en sécurité et que les dommages matériels sont minimisés. Éteindre les feux sans qu'il y ait d'explosion ou de fuite demeure l'objectif prioritaire, mais jusqu'à ce que cela soit fait, l'orientation stratégique principale devrait être d'assurer la santé et la sécurité de la population. Ils ont également reconnu que l'équipe de commandement unifié fonctionne bien et qu'aucune ingérence n'est justifiée, sauf en ce qui a trait à la diffusion d'orientations stratégiques, au besoin.

Après avoir été informée des orientations **stratégiques** établies par le GMSU régional, l'équipe de commandement unifié convoque une réunion de planification, à laquelle participent tous les membres de l'état major et de l'état-major général, afin de fixer les objectifs **tactiques** d'un nouveau plan d'action en cas d'incident pour la prochaine phase opérationnelle, fondés sur une ébauche de PAI préparée par la Section de la planification.

Rappel :

L'état-major général se compose des personnes suivantes :

- chef de la Section des opérations,
- chef de la Section de la logistique,
- chef de la Section de la planification,
- chef de la Section des finances et de l'administration.

L'état major se compose des personnes suivantes :

- agent de sécurité,
- agent d'information sur les situations d'urgence,
- agent de liaison.

L'agent de sécurité et les chefs de la Section de la planification et de la Section de la logistique proposent de pomper l'oxyde d'éthylène hors du réservoir et de le transporter dans un endroit sûr au cas où le feu dans les conteneurs ne

pourrait être maîtrisé. Toutefois, le pompage et le transport de cette matière dangereuse nécessiteront du matériel spécialisé qui pourrait prendre plusieurs heures à arriver.

L'équipe de commandement unifié accepte d'en faire un objectif principal du nouveau PAI. Elle décide également de planifier une évacuation élargie de la ville dans un rayon de un kilomètre autour de l'installation. En s'appuyant sur l'évaluation des dangers associés à l'oxyde d'éthylène que la Section de la planification a effectuée en consultation avec le BCI, l'équipe de commandement unifié, en consultation avec le médecin hygiéniste, décide que le risque de contamination des personnes situées au-delà du rayon de un kilomètre est très faible, mais qu'on devrait conseiller à ces personnes de fermer leurs fenêtres et de demeurer à l'intérieur.

Il faudra déménager le poste de commandement du lieu de l'incident, les zones de rassemblement et le Centre des opérations d'urgence à l'extérieur de la zone d'évacuation. Le chef de la Section de la logistique crée une unité des installations pour accomplir cette tâche en collaboration avec la Section des opérations, responsable de la zone de rassemblement, et les agents du COU régional.

À la fin de la réunion de planification, on accepte le plan d'action en cas d'incident et la phase opérationnelle relative à ce plan. Le nouveau PAI écrit est alors distribué au commandement, à l'état-major ainsi qu'à tous les chefs et superviseurs durant une séance d'information sur les opérations; des tâches sont officiellement assignées aux personnes qui mettront le plan en œuvre.

Une évaluation continue de l'efficacité du PAI débute dès que la phase opérationnelle commence et que les ressources sont déployées. Cela peut entraîner une modification du plan si les circonstances changent ou si les

tactiques initiales ne sont pas assez efficaces. Une fois qu'un PAI est adopté, le cycle de planification recommence en vue d'élaborer un nouveau PAI si une autre phase opérationnelle est prévue.

La décision d'évacuer accroît l'intérêt des médias à l'égard de l'incident; l'agent d'information sur les situations d'urgence (AISU) ainsi que l'équipe de commandement unifié décident de mettre en place un **CENTRE**

D'INFORMATION SUR LES SITUATIONS

D'URGENCE dans la ville la plus proche à l'extérieur de la zone d'évacuation, où il est possible de mettre des installations adéquates à la disposition des nombreux journalistes et caméramans.

Les préoccupations relatives à la santé sont de la plus haute importance et, lorsque le personnel responsable de l'information sur les situations d'urgence arrive, envoyé par le GAM du ministère de la Santé en consultation avec le médecin hygiéniste, l'AISU décide de transformer le CISU en centre conjoint afin de tirer profit des avantages qu'il offre.

Centre d'information sur les situations d'urgence (CISU)

Les activités d'un CISU peuvent comprendre les suivantes :

- l'enregistrement et l'accréditation des médias;
- la gestion des demandes d'information des médias;
- des conférences de presse;
- la surveillance de ce que publient les médias afin de s'assurer que les renseignements inexacts ou trompeurs sont corrigés;
- l'organisation de visites du site et des installations;
- la mise à jour de l'information sur le site Web.

Les avantages d'un CISU conjoint sont les suivants :

- comme installation centrale, il facilite la coordination;
- offre un accès à des ressources communes;
- permet de mettre l'accent sur les domaines d'expertise et d'affecter le personnel en fonction de ceux-ci, plutôt que de demander à une seule personne de tout faire;
- accroît l'authenticité en « parlant d'une seule voie »;
- les représentants des médias sont situés en un seul endroit.

L'agent d'information sur les situations d'urgence (AISU) et l'équipe de commandement unifié se mettent d'accord sur le fait que deux messages essentiels distincts doivent être transmis au public : les personnes se trouvant à l'intérieur du rayon de un kilomètre de la zone d'évacuation doivent quitter leur domicile à titre préventif. Les personnes se trouvant à l'extérieur de la zone d'évacuation devraient demeurer dans leur maison et fermer les portes et les fenêtres (abri sur place).

Outils d'information sur les situations d'urgence

Il existe de nombreuses façons différentes de divulguer l'information au public et aux médias.

L'information peut être fournie directement au public par l'entremise d'un **site Web** facilement mis à jour, d'une **ligne téléphonique d'information du public** et de **séances d'information spéciales** destinées aux personnes ayant des besoins particuliers, tels que la famille et les amis des personnes disparues ou mortes. Une **séance d'information publique** permet de fournir de l'information et des directives principalement aux personnes qui se rendent sur le lieu de l'incident ou à proximité.

Certains renseignements peuvent s'adresser aux médias directement; par exemple, un **avis aux médias** donne des détails sur une conférence de presse à venir, tandis qu'une **fiche de renseignements** peut présenter des statistiques importantes et des renseignements généraux pertinents relativement à l'incident.

Une **conférence de presse** est une rencontre officielle et animée entre les porte-parole ou les fonctionnaires principaux et les médias. Il y a généralement une période de questions. Une **mêlée de presse** est une occasion officielle offerte aux médias pour qu'ils questionnent les porte-parole principaux.

La transmission de renseignements exacts et simples sur la situation d'urgence est importante au cours d'un incident. S'ils n'ont pas confiance en ce qu'on leur dit, les gens seront incapables de faire des choix avisés sur ce qu'ils devraient faire et il est peu probable qu'ils suivront les directives formulées pour leur sécurité et leur protection.

Afin de s'attaquer aux feux et d'évacuer une partie de la ville et des zones des cantons voisins, il faut commander, déployer et coordonner bon nombre de **RESSOURCES** différentes. Disposer des bonnes ressources, au bon endroit et au

bon moment est essentiel à la gestion efficace des incidents. Le SOGI propose des principes et des processus en matière de gestion efficace des ressources afin de s'assurer que suffisamment de ressources sont mises à disposition pour gérer un incident et que l'argent n'est pas gaspillé en commandant une trop grande quantité ou les mauvais types de ressources.

En plus de faire le suivi des ressources, il importe en outre de tenir des dossiers et des comptes précis en ce qui a trait aux ressources utilisées et à l'argent dépensé. La **SECTION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION** effectue ce travail. Cela contribue à réduire les dépenses inutiles et permet aux divers services et territoires de compétence de rendre des comptes sur le matériel et le personnel prêtés.

Que sont les ressources?

Les ressources comprennent le personnel, le matériel, les appareils, les fournitures et les installations disponibles ou potentiellement disponibles aux fins d'affectation à des tâches relatives à l'incident.

Les ressources se définissent par :

sorte – fait référence à la nature de la ressource, p. ex., une génératrice, une ambulance, une tente de décontamination, etc.;

type – décrit la capacité ou le rendement de la ressource. La ressource de type 1 a la plus grande capacité. Les chiffres plus élevés, comme le type 4, représentent une capacité moindre.

L'état des ressources peut être déterminé par l'un des trois indicateurs suivants :

affectée – en cours d'utilisation;

disponible – prête à être affectée;

hors service – non disponible.

L'unité des ressources de la Section de la planification fait le suivi de l'état de toutes les ressources liées à un incident.

Le poste de commandement du lieu de l'incident, le centre des opérations d'urgence, la zone de rassemblement et la base, tous situés dans la zone d'évacuation, doivent être déménagés le plus rapidement possible dans des installations appropriées situées à l'extérieur de la zone. De plus, des centres d'évacuation doivent être ouverts à l'extérieur de la zone touchée.

Unités de la Section des finances et de l'administration

Unité de l'approvisionnement – chargée du volet financier des contrats, des baux et des ententes fiscales. Cette unité gère également tous les contrats de location.

Unité des présences – voit à l'enregistrement exact des heures quotidiennes de travail du personnel et à la gestion des activités de commissariat si elles ont été prévues.

Unité des coûts – chargée de toutes les analyses des coûts liés à l'incident, de la consignation des données sur les coûts, de la préparation des prévisions de coûts liés à l'incident et de la tenue des dossiers sur les coûts.

Unité de l'indemnisation et des réclamations – traite les demandes d'indemnisation en cas de dommage au nom des intervenants et gère toutes les activités liées aux réclamations (autres que lésions) relatives à un incident.

Le personnel de plusieurs organismes non gouvernementaux locaux, qui possèdent une expertise en matière d'évacuation et d'abris et qui ont déjà conclu des ententes avec les services sociaux régionaux, se joint à la Section des opérations et à la Section de la logistique pour discuter de l'activation de cinq centres d'évacuation (dans des centres communautaires et des établissements sportifs choisis). La Section des opérations coordonnera l'évacuation, alors que le GMSU coordonnera l'activation des centres d'évacuation.

Il faut également des installations afin d'offrir des services relativement au personnel et au matériel utilisés au cours de l'intervention liée à l'incident, y compris les employés des

travaux publics et des services sociaux, les membres des ONG, les chauffeurs des autobus servant à l'évacuation ainsi que les équipes médicales, de police et de pompiers. Au départ, on

Camp

Installation temporaire où de la nourriture, des installations sanitaires et de repos et d'autres services sont offerts aux intervenants. Éloignée de la base, elle peut également offrir des services limités d'entretien et de réparation de matériel.

Le personnel et le matériel sont « hors service » lorsqu'ils sont dans un camp.

offrait ces services à la base du lieu de l'incident, mais, à mesure que l'intervention prend de l'ampleur et dépasse la capacité de la base, des **CAMPS** sont mis en place dans deux cantons voisins, en vertu des ententes d'assistance mutuelle conclues entre les municipalités, afin d'offrir ce soutien aux intervenants. La Section de la logistique organise les camps.

Une **DIRECTION** des évacuations est créée au sein de la Section des opérations afin de gérer les aspects de l'évacuation relatifs à la coordination de la

Direction

Élément organisationnel situé immédiatement sous le niveau de la Section, composé de groupes au sein de la Section des opérations ou d'unités au sein de la Section de la logistique.

Il est possible de structurer les directions selon la fonction ou l'emplacement géographique.

circulation entrant et sortant de la zone, d'aider au transport des personnes qui en ont besoin et d'appliquer la loi pour faire en sorte que les maisons et les entreprises évacuées soient sûres. Afin de maintenir l'étendue des responsabilités au sein de la direction, celle-ci est structurée géographiquement en deux divisions exerçant des fonctions identiques.

Comment peut-on subdiviser la Section des opérations?

Afin de maintenir l'étendue des responsabilités, la Section des opérations peut être structurée en plusieurs niveaux organisationnels à mesure que des ressources sont ajoutées :

ressource unique – une personne ou une pièce d'équipement avec son équipe;
équipe de choc – ressources de la même sorte et du même type, sous la direction d'un chef;

force opérationnelle – combinaison de ressources mixtes rassemblées dans un but particulier, sous la direction d'un chef;

secteur – situé sous une division ou un groupe, mis en place dans le cas d'incidents importants afin de maintenir l'étendue des responsabilités;

division – organisée selon l'emplacement géographique. Relève du chef de la direction, le cas échéant, ou du commandant du lieu de l'incident;

groupe – organisée selon la fonction. Relève du chef de la direction, le cas échéant, ou du commandant du lieu de l'incident;

direction – relève du chef de section (le cas échéant) ou du commandant du lieu de l'incident et peut être mise en place selon la fonction ou l'emplacement géographique.

Afin de maintenir une étendue des responsabilités adéquate pour le chef de la Section des opérations, outre la direction des évacuations, toutes les ressources combattant le foyer d'incendie et la fuite potentielle à l'établissement de fournitures médicales sont structurées en une direction des matières dangereuses, dont le BCI désigne le chef, et toutes les ressources combattant les feux de forêt sont structurées en une direction des opérations en forêt.

Après avoir combattu les feux de forêt durant tout l'après-midi et en début de soirée, les équipes de pompiers qui sont intervenues en premier sont maintenant remplacées par des équipes fraîches provenant de deux villes de la région. Le personnel sortant effectue un compte rendu et est **DÉMOBILISÉ**, alors que les nouvelles ressources sont enregistrées. Cela permet de faire le suivi approprié de la disponibilité du personnel et du

Démobilisation

La démobilisation du personnel, du matériel ou des installations comprend le retour des ressources à l'état où ils se trouvaient avant leur utilisation au cours d'un incident.

Une unité de démobilisation peut être mise en place au sein de la Section de la planification à cette fin.

La séquence de démobilisation peut prévoir la libération des ressources dans l'ordre dans lequel elles sont arrivées sur le lieu de l'incident, faire en sorte que le personnel épuisé soit démobilisé en premier et accorder la priorité à la libération des ressources les plus coûteuses.

La démobilisation rapide des ressources d'un lieu d'incident peut permettre à ces mêmes ressources d'être disponibles pour d'autres incidents.

matériel afin que les ressources soient pleinement utilisées. Cela fait également en sorte que le commandement du lieu de l'incident puisse, au besoin, soutenir les fonctions d'intervention durant de nombreuses heures ou de nombreux jours.

À la tombée du jour, la direction des opérations en forêt réussit à éteindre les deux feux de forêt à l'extérieur de la ville. Les équipes de pompiers qui ont remplacé les équipes précédentes ne sont plus requises et peuvent présenter

un compte rendu et être démobilisées. De plus, parce que la fonction de l'équipe de choc affecte aux chalets n'est plus requise, l'unité organisationnelle est éliminée. Cela entraîne une **CONTRACTION** de la structure du SOGI.

Les équipes combattent toujours les flammes à l'établissement de fournitures médicales et luttent pour éviter un réchauffement excessif de l'entrepôt qui pourrait faire en sorte que l'oxyde d'éthylène prenne feu ou s'échappe par l'évent de sûreté. Le matériel spécial nécessaire pour pomper le produit chimique hors du réservoir en toute sécurité arrive au cours de la soirée et la direction des matières dangereuses effectue les derniers préparatifs.

Contraction

Lorsqu'une unité organisationnelle n'est plus requise, elle est éliminée de la structure organisationnelle.

La contraction fait référence à la fonction au sein d'une intervention en cas d'incident. La démobilisation fait référence au personnel et au matériel.

Les deux superviseurs de groupe qui coordonnent l'évacuation confirment au directeur de la direction des évacuations que tous les résidants ont quitté les zones touchées de la ville et des cantons voisins. Avant de commencer à pomper, les patrouilles chargées de l'application de la loi sont évacuées de la zone à titre préventif. Deux heures plus tard, le directeur de la direction des matières dangereuses indique au chef de la Section des opérations que l'oxyde d'éthylène a été retiré sans qu'il n'y ait eu de fuite et qu'il est actuellement transporté en lieu sûr.

L'équipe des matières dangereuses présente un compte rendu et est démobilisée. À la suite d'une discussion entre la police, le chef du conseil et les hauts fonctionnaires, l'équipe de commandement unifié lève l'ordre d'évacuation et permet aux gens de réintégrer leur domicile. Le transport à partir des centres d'évacuation est fourni.

L'agent d'information sur les situations d'urgence du centre d'information conjoint publie un communiqué annonçant le retrait réussi du produit chimique dangereux et la levée de l'ordre d'évacuation. Une conférence de presse est prévue le lendemain matin. Au cours de la nuit, le feu à l'intérieur des conteneurs est éteint. Les membres de la direction des opérations en forêt sont démobilisés et cette direction est éliminée. Après la conférence de presse, le CISU conjoint est fermé, puis le personnel présente un compte rendu et est démobilisé.

La dernière mesure avant la fin de l'intervention est la présentation d'un compte rendu complet et d'une évaluation par l'équipe de commandement unifié. À partir de cela, le commandement du lieu de l'incident rédige une ébauche de **COMPTE RENDU APRÈS ACTION** officiel. Ensuite, avec l'accord des membres du groupe de maîtrise des situations d'urgence, l'équipe de commandement unifié met officiellement fin à l'intervention.

Le compte rendu après action (CRAA) fait état des tâches accomplies et peut contenir des recommandations aux fins d'amélioration ainsi que les leçons retenues. Il est rédigé à l'étape de la démobilisation.

Concepts et principes clés du SOGI illustrés dans le scénario III

Ce scénario illustre plusieurs autres concepts et principes clés du SOGI.

Dans le présent scénario :

- o Normalisation
- o Simplicité et souplesse
- o Soutenabilité
- o Gestion des ressources
- o Gestion de l'information

Normalisation – Des structures de gestion et une terminologie normalisées permettent à différents organismes et territoires de compétence travaillant en collaboration d'adopter une démarche commune. Dans le présent scénario, tous les intervenants, allant des conducteurs de niveleuses aux personnes du Centre provincial des opérations d'urgence (CPOU), comprennent les responsabilités qui leur sont attribuées ainsi que leurs capacités.

Simplicité et souplesse – Le SOGI est assez souple pour s'adapter rapidement et de façon appropriée à toutes les situations d'urgence. L'objectif est de faire en sorte que la structure du SOGI soit la plus simple et la plus minimaliste possible, tout en demeurant pleinement efficace. Dans le présent scénario, les fonctionnaires locaux qui connaissent la région et les organismes locaux remplissent des rôles importants.

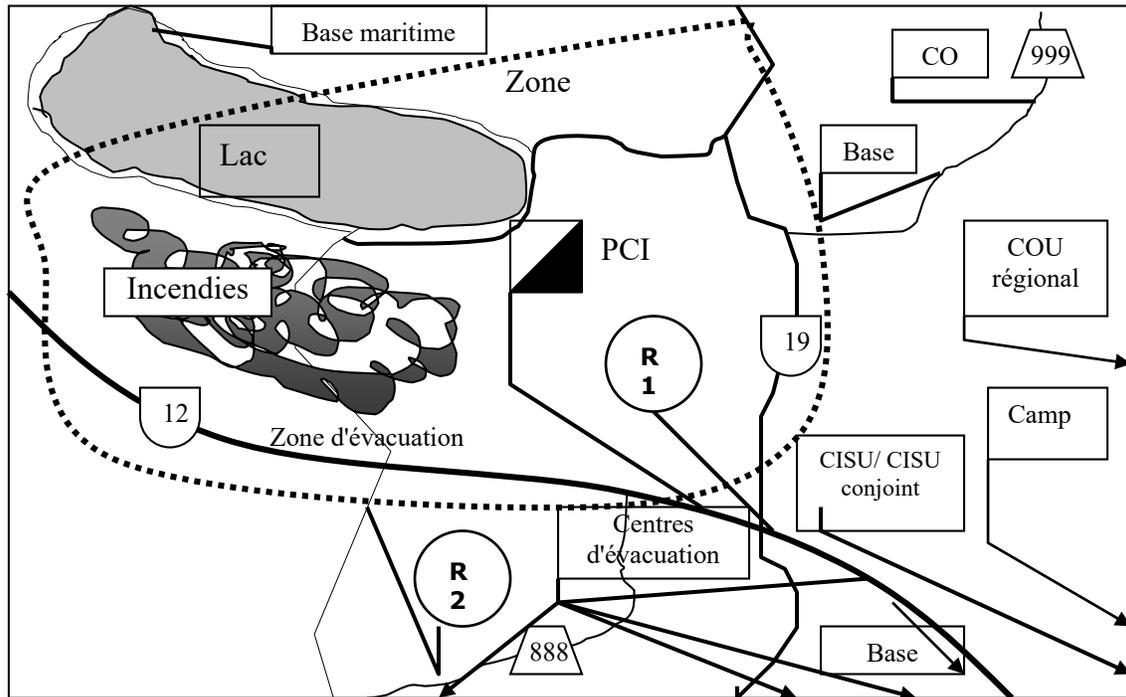
Soutenabilité – La gestion des incidents doit être en mesure de poursuivre les activités d'intervention jusqu'à un moment préalablement déterminé ou jusqu'à la fin de l'incident. Le niveau de soutenabilité sera fonction de la capacité de chaque organisme ou territoire de compétence de fournir les types de ressources appropriées en quantités suffisantes. Cela peut comprendre le

maintien en service de personnel et la conduite des opérations jour et nuit, sept jours par semaine. Parmi les mesures permettant d'assurer la soutenabilité, mentionnons le maintien délibéré d'une capacité excédentaire ou la désignation de remplaçants qui jouissent du même niveau d'autorité et de qualifications que ceux qu'ils relèveront ou dont ils prendront la place.

Gestion des ressources – Disposer des bonnes ressources, au bon endroit et au bon moment est essentiel à la gestion efficace des incidents. Le SOGI prévoit un processus détaillé de classement, d'ordonnancement, de répartition, de suivi et de récupération des ressources. Il faut mettre en place, avant un incident, une base de données normalisée et complète des ressources, ainsi que des protocoles d'accès, d'utilisation et de démobilisation de ces ressources afin d'assurer l'état de préparation.

Gestion de l'information – La communication en temps opportun d'information exacte et pertinente est importante pour les auditoires internes et externes. L'information destinée aux auditoires internes est essentielle pour maintenir une image commune de la situation opérationnelle, élaborer des stratégies générales et des plans d'action en cas d'incident et prendre des décisions sur le terrain. Les auditoires externes, tels que le grand public et les médias, ont également besoin d'information sur une situation d'urgence. Le SOGI exige la mise en place de processus d'acquisition, d'analyse et de diffusion en temps opportun de l'information à tous les niveaux.

Plan de l'incident décrit dans le scénario, étape III



Marques et symboles intégrés à la carte :

Poste de commandement du lieu de l'incident (PCI)

Centre des opérations d'urgence (COU)

Centre d'information sur les situations d'urgence (CISU) / CISU conjoint

Zones de rassemblement (R1, R2)

Base

Camp

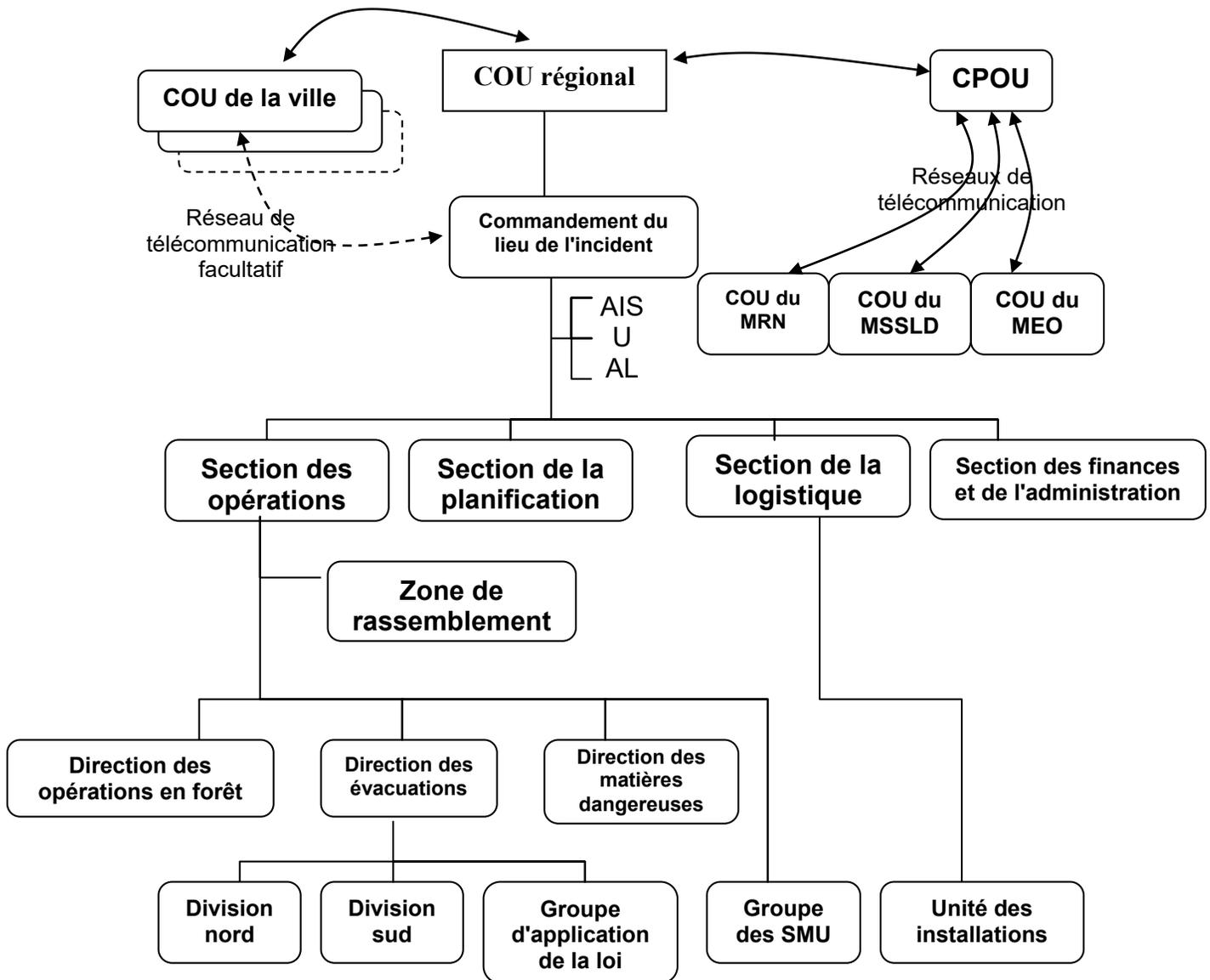
Centre d'évacuation

Base aérienne

Base maritime

Emplacement des feux

Organigramme de la structure du SOGI
décrite dans le scénario, étape III



Test d'autoévaluation Trois

1. Dans le cas d'un incident complexe, la tâche qui consiste à recueillir et à assembler l'information, puis à la diffuser aux intervenants sur le lieu de l'incident revient à :

- A. la planification;
- B. les opérations;
- C. l'équipe d'information sur les situations d'urgence;
- D. l'équipe de commandement unifié.

2. En plus de faire le suivi des ressources, il importe en outre de tenir des dossiers et des comptes précis en ce qui a trait aux ressources utilisées et à l'argent dépensé. Cette tâche incombe :

- A. à la Section des finances et de l'administration;
- B. aux membres de l'état-major général chargés de l'élaboration du plan d'action en cas d'incident;
- C. aux membres de l'équipe de commandement chargés d'assurer la liaison;
- D. aux opérations.

3. Dans le SOGI, comment décrit-on les ressources?

- A. **Sorte** (p. ex., génératrice) et **type** (p. ex., type 2)
- B. **Ressources humaines, ressources physiques et autres**
- C. **Temps et coût**
- D. **Ressources internes et externes**

4. Afin de maintenir l'étendue des responsabilités, la Section des opérations peut être structurée en plusieurs éléments. Elle peut être subdivisée :

- A. en divisions selon l'emplacement géographique;
- B. en directions selon les fonctions ou l'emplacement géographique;
- C. selon l'application des ressources;
- D. A et B.

5. Qu'indique l'interopérabilité?

- A. La capacité de divers organismes et territoires de compétence d'interagir et de travailler ensemble.
- B. La compatibilité technologique permettant aux organismes de communiquer et de partager des données.
- C. La normalisation fonctionnelle des termes, des structures et des procédures.
- D. Toutes ces réponses.

6. Lequel des énoncés suivants est VRAI?

- A. Lorsqu'une équipe en remplace une autre, l'équipe sortante est démobilisée.
- B. La démobilisation du matériel comprend le nettoyage et l'entretien de celui-ci afin qu'il soit retourné dans l'état où il était avant son utilisation au cours de l'incident.
- C. Lorsqu'un incident exige de nombreuses ressources, il peut être nécessaire de mettre en place une unité de démobilisation au sein de la Section de la planification.
- D. Toutes ces réponses.

7. En cas de situation d'urgence municipale, quel serait le rôle normal d'un groupe d'action ministériel (GAM)?

- A. Activer son COU et prendre la situation en main.
- B. Activer son COU afin d'offrir du soutien au commandement du lieu de l'incident par l'entremise du COU municipal.
- C. Aviser le Centre provincial des opérations d'urgence (CPOU) de s'activer.
- D. A et B.

8. Quelles sont les principales différences entre un hélicoptère temporaire et une base aérienne?

- A. Un hélicoptère temporaire ne sert qu'aux hélicoptères et compte des installations d'entretien, alors qu'une base aérienne sert à tous les types d'aéronef, mais n'offre pas d'installations d'entretien.
- B. Un hélicoptère temporaire ne sert qu'aux hélicoptères et offre un service d'avitaillement, alors qu'une base aérienne sert à tous les types d'aéronef, mais n'offre pas de service d'avitaillement.
- C. Un hélicoptère temporaire ne sert qu'aux hélicoptères et ne compte aucune installation d'entretien ni d'avitaillement, alors qu'une base aérienne sert à tous les types d'aéronef et offre des services d'avitaillement et d'entretien.
- D. Toutes ces réponses.

9. Il est possible de fournir de l'information sur les situations d'urgence concernant un incident de nombreuses façons, notamment en :

- A. mettant en place un Centre d'information sur les situations d'urgence (CISU);
- B. fournissant de l'information au public par l'entremise des médias électroniques ou écrits ou durant des séances d'information;
- C. en tenant des séances d'information spéciales pour les personnes ayant des besoins particuliers;
- D. toutes ces réponses.

10. Quels peuvent être les indicateurs d'état des ressources du SOGI?

- A. « affectée », « disponible » ou « hors service »;
- B. « signée », « disponible » ou « hors service »;
- C. « évaluée », « acceptable » ou « en panne sèche »;
- D. aucune de ces réponses.

11. Si les ressources opérationnelles menacent de dépasser l'étendue des responsabilités appropriée, que devrait faire le chef de la Section des opérations?

- A. Démobiliser les ressources impossibles à gérer.
- B. Organiser la Section des opérations en une structure de SOGI appropriée, p. ex., créer des équipes de choc, des forces opérationnelles, des groupes, etc. relevant chacun d'un chef compétent.
- C. Continuer à gérer directement toutes les ressources.
- D. Demander au CI de reprendre certaines ressources.

12. Quelle doit être la dernière mesure que prend un CI avant de mettre fin à l'intervention sur le lieu de l'incident?

- A. Nettoyer la déchiqueteuse.
- B. Entreprendre une grève du zèle.
- C. Procéder à une évaluation et à un compte rendu complets.
- D. Effectuer d'autres travaux pour accumuler des heures supplémentaires.

Page intentionnellement laissée en blanc

Quelles sont les prochaines étapes?

Des modules supplémentaires enseignant la mise en œuvre pratique d'un système de gestion des incidents en Ontario sont en cours de préparation. Ils couvriront les sujets suivants (sous réserve de modifications) :

IMS 200 : Basic IMS (SOGI – niveau de base)

Formation en vue de mettre en place les structures appropriées du SOGI pour les incidents communs ou au cours des premières phases d'un incident complexe.

Le module s'adresse aux personnes susceptibles de participer à la mise en œuvre du SOGI à l'occasion d'un incident commun ou au cours des premières phases d'un incident complexe.

La formation d'une durée de 8 à 16 heures est offerte en classe; le préalable pour y participer est d'avoir réussi le cours IMS 100. L'évaluation se fait par un examen écrit.

IMS 910 : Moniteur

Formation visant à préparer les participants à offrir et à administrer le cours IMS 200 dans leur organisme ou territoire de compétence.

Le module s'adresse aux personnes susceptibles de devenir moniteurs du cours IMS 200. Les personnes qui suivront le programme seront inscrites à titre de moniteur provincial du cours IMS 200 et seront admissibles pour recevoir gratuitement du matériel didactique et des brochures par l'entremise de Gestion des situations d'urgence Ontario.

IMS-100 : Introduction

La formation d'une durée de 8 à 16 heures est offerte en classe. L'évaluation se fait par un examen écrit. Il y a deux conditions préalables :

- 1) avoir réussi le cours IMS 200 (Remarque : Le cours IMS 200 sera groupé avec le cours IMS 910 au moins durant la première année où il sera offert afin de faciliter la conformité à ce préalable);
- 2) avoir réussi la formation de moniteur.

IMS 300 : Intermediate IMS (SOGI – niveau intermédiaire)

Formation à la direction dans le contexte de structures du SOGI élargies à l'occasion d'incidents complexes nécessitant l'intervention de multiples organismes.

Ce module s'adresse aux personnes susceptibles d'assumer des rôles de direction à l'intérieur d'une structure du SOGI élargie durant un incident complexe nécessitant l'intervention de multiples organismes.

La formation d'une durée de 2 à 4 jours est offerte en classe; le préalable pour y participer est d'avoir réussi le cours IMS 200, de posséder des connaissances pratiques des activités de l'organisme représenté et d'être un candidat potentiel pour assumer une fonction de commandement ou d'état-major général à l'occasion d'un incident. L'évaluation se fait par examen écrit et examen axé sur les compétences.

IMS-400 : Advanced IMS (SOGI – niveau avancé)

Formation visant à assumer le commandement à l'occasion d'incidents complexes.

Ce module s'adresse aux personnes expérimentées susceptibles d'assumer la fonction de commandement à l'occasion d'incidents complexes.

IMS-100 : Introduction

La formation d'une durée de 2 à 4 jours est offerte en classe; le préalable pour y participer est d'avoir réussi le cours IMS 300 et d'être désigné pour assumer la fonction de commandement à l'occasion d'incidents complexes. L'évaluation se fait par examen écrit et examen axé sur les compétences.

Renseignements supplémentaires :

Vous pouvez chercher des mises à jour auprès de votre organisme ou des intervenants associés ou par l'entremise du site Web de Gestion des situations d'urgence Ontario : www.ontario.ca/emo

IMS-100 : Introduction to IMS (Introduction au SOGI)

Réponses des tests d'autoévaluation

Réponses – Test Un**1. Lequel des énoncés suivants est VRAI?**

Réponse : D. Toutes ces réponses.

2. Les cinq fonctions du SOGI sont :

Réponse : C. Le commandement, les opérations, la planification, la logistique et les finances/administration.

3. Combien y a-t-il de commandants du lieu de l'incident par incident?

Réponse : D. Il n'y a toujours qu'un commandant du lieu de l'incident par incident.

4. Qu'est-ce qu'un incident?

Réponse : B. Un événement qui nécessite des mesures d'urgence pour protéger des vies, des biens ou l'environnement

5. Les incidents communs diffèrent habituellement des incidents complexes en ce qui concerne :

Réponse : C. Le nombre d'intervenants et de ressources en cause et la durée de l'incident.

6. Que signifie l'expression « unité de commandement »?

Réponse : B. Chaque personne relève d'un seul superviseur clairement désigné, qui peut ou non venir du même service ou territoire de compétence.

7. Les fonctions qui ne sont pas spécifiquement déléguées demeurent sous la responsabilité directe :

Réponse : D. Du commandant du lieu de l'incident.

8. Lequel des énoncés suivants est FAUX?

Réponse : B.

Remarque : Il n'y a qu'un commandant du lieu de l'incident et, par conséquent, un seul poste de commandement du lieu de l'incident par incident.

9. Choisissez la définition de « commandement » la plus juste.

Réponse : B. Le commandement du lieu de l'incident dirige, ordonne et contrôle tous les aspects de l'intervention; cela peut comprendre la délégation de nombreuses tâches et activités, y compris la création du plan d'action en cas d'incident.

10. Lequel des énoncés suivants est FAUX?

Réponse : C.

Remarque : En cas d'incident commun, le PAI sera vraisemblablement oral.

11. On met en place un commandement simple lorsque :

Réponse : D. Il s'agit dans tous les cas de situations dans lesquelles un commandement simple s'avère la structure de commandement appropriée.

12. En règle générale, le rôle du groupe de maîtrise des situations d'urgence (GMSU) d'une municipalité est :

Réponse : B. D'écouter les recommandations et de fournir des conseils et du soutien stratégiques, au besoin.

Réponses – Test Deux

1. Il faut utiliser un commandement unifié :

Réponse : C. lorsque, dans un scénario donné, la gestion de l'incident exige que plus d'un territoire de compétence prenne les décisions de façon conjointe et interdépendante.

2. Le terme phase opérationnelle désigne la période :

Réponse : C. prévue pour atteindre les objectifs précisés dans le plan d'action en cas d'incident.

Il convient toutefois de noter que le plan d'action en cas d'incident demeure souple, même après son adoption, et que la phase opérationnelle peut aussi être modifiée si les circonstances évoluent.

3. L'expérience démontre que l'étendue des responsabilités :

Réponse : B. Correspond à un superviseur pour un groupe de trois à sept éléments (cinq étant le chiffre optimal), chaque élément pouvant être une personne ou une ressource complexe (p. ex., un hélicoptère et son équipage). Il convient de noter qu'il faut maintenir en tout temps une étendue des responsabilités appropriée qui doit, au besoin, s'adapter à une structure d'intervention qui prend de l'expansion ou se resserre.

4. Lorsque des ressources des travaux publics, de la police et des services d'incendie sont rassemblées pour accomplir une tâche précise et communiquent en utilisant les mêmes radiofréquences, il s'agit d'un exemple d'élément organisationnel connu sous le nom :

Réponse : B. de force opérationnelle. Elle se compose des ressources mixtes réunies pour accomplir une tâche particulière, contrairement à une équipe de choc qui se compose de la même sorte et du même type de ressources.

5. Qui rédige ET approuve le plan d'action en cas d'incident?

Réponse : D. Toutes les sections de l'équipe de gestion de l'incident peuvent contribuer à la préparation du PAI. Le plan doit être approuvé par le commandant du lieu de l'incident.

6. Installations désignées sur les lieux de l'incident Lequel de ces énoncés est VRAI?

Réponse : D. Les noms et les symboles normalisés aident tous les membres du personnel à comprendre les fonctions de chaque installation. Remarque : Différents incidents peuvent nécessiter différentes installations.

7. Le terme « état-major général » désigne :

Réponse : A. les chefs de section qui supervisent et assument les quatre principales fonctions de gestion des opérations, de la planification, de la logistique ainsi que des finances et de l'administration.

8. L'état-major comprend :

Réponse : B. L'état-major, s'il est créé, se compose de « spécialistes en la matière », tels que des spécialistes de la sécurité, de la liaison ou de l'information sur les situations d'urgence, ou de spécialistes techniques, selon le type d'incident.

9. Les responsabilités générales d'un agent d'information sur les situations d'urgence (du site et du COU) sont les suivantes :

Réponse : D. Quel que soit l'incident, l'information relative à celui-ci circule dans les deux sens : vers les médias et le public et des médias et du public vers le commandement du lieu de l'incident.

10. L'agent de sécurité est chargé :

Réponse : C.

Remarque : Si aucun agent de sécurité n'est nommé, la santé et la sécurité générales de toutes les personnes en cause demeurent la responsabilité du commandant du lieu de l'incident.

11. Qui doit assurer la responsabilisation?

Réponse : D. Toutes ces réponses.

12. Qu'est-ce qu'un COU?

Réponse : D. Toutes ces réponses.

Réponses – Test Trois

1. Dans le cas d'un incident complexe, la tâche qui consiste à recueillir et à assembler l'information, puis à la diffuser aux intervenants sur le lieu de l'incident revient à :

Réponse : A. La planification.

Remarque : De l'information pertinente, fiable et opportune est essentielle à une bonne planification ainsi qu'à une prise de décisions et à une gestion de l'incident efficaces.

2. En plus de faire le suivi des ressources, il importe en outre de tenir des dossiers et des comptes précis en ce qui a trait aux ressources utilisées et à l'argent dépensé. Cette tâche incombe :

Réponse : A. À la Section des finances et de l'administration.

3. Dans le SOGI, comment décrit-on les ressources?

Réponse : A. **Sorte** (p. ex., génératrice) et **type** (p. ex., type 2).

4. Afin de maintenir l'étendue des responsabilités, la Section des opérations peut être structurée en plusieurs éléments. Elle peut être subdivisée :

Réponse : D. A et B ci-dessus – en divisions selon l'emplacement géographique ainsi qu'en directions selon les fonctions et l'emplacement géographique.

5. Qu'indique l'interopérabilité?

Réponse : D.

Remarque : L'interaction entre les organismes et les territoires de compétence, la compatibilité technologique et la normalisation fonctionnelle sont tous des aspects de l'interopérabilité.

6. Lequel des énoncés suivants est VRAI?

Réponse : D. Toutes ces réponses.

Remarque : La démobilisation est un aspect important de la gestion des incidents et sa planification commence dès que les premiers déploiements sont planifiés.

7. En cas de situation d'urgence municipale, quel serait le rôle normal d'un groupe d'action ministériel (GAM)?

Réponse : B.

Remarque : Un GAM ne prendra pas la relève d'une municipalité. Son principal rôle consisterait à fournir du soutien à la municipalité.

8. Quelles sont les principales différences entre un hélicoptère temporaire et une base aérienne?

Réponse : C.

Remarque : Même si les ressources aériennes ne sont pas courantes dans de nombreux incidents, il est important d'être conscient des rôles qu'elles peuvent jouer.

9. Il est possible de fournir de l'information sur les situations d'urgence concernant un incident de nombreuses façons, notamment en :

Réponse : D.

Remarque : Le point important est que l'information sur les situations d'urgence devrait être fournie par tous les moyens disponibles afin de diffuser l'information la plus exacte le plus rapidement possible.

10. Quels peuvent être les indicateurs d'état des ressources du SOGI?

Réponse : A.

Remarque : Un seul indicateur peut décrire l'état d'une ressource à quelque moment que ce soit.

11. Si les ressources opérationnelles menacent de dépasser l'étendue des responsabilités appropriée, que devrait faire le chef de la Section des opérations?

Réponse : B.

Remarque : Le SOGI est évolutif et modulaire afin de mettre en place l'organisation qui convient le mieux à la situation.

12. Quelle doit être la dernière mesure que prend un CI avant de mettre fin à l'intervention sur le lieu de l'incident?

Réponse : C.

Remarque : L'importance d'une évaluation et d'un compte rendu complets ne peut être exagérée.

FIN DU COURS

IMS-100 : Introduction to IMS (Introduction au SOGI)